

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président
M. MICHEL RIVARD, Vice-président
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire
M. GILLES FORTIN, Commissaire
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire
Mme LESLEY HILL, Commissaire
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 7 novembre 2019

Volume 6

ROSA FANIZZI & ODETTE GAGNON
Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (ADAJ)	4
VALENTINE FAU	
FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC	57
GENEVIÈVE RIOUX	
SONIA HÉLIE	111
ORDONNANCE HUIS CLOS	159

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce septième
2 (7e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Monsieur le Greffier. Bon matin tout le
8 monde. Alors, on débute notre journée avec le
9 témoignage de madame Valentine Fau qui est
10 doctorante en droit à l'Université de Montréal et
11 membre de l'équipe de recherche Accès au droit et à
12 la justice. Et depuis le lancement en deux mille
13 seize (2016), ADAJ s'intéresse aux difficiles
14 relations entre les citoyens et le monde juridique.
15 Alors, le projet est divisé en vingt-trois (23)
16 chantiers thématiques, mais vous allez nous
17 entretenir particulièrement du chantier numéro 9,
18 qui est l'accès à la justice des jeunes. Et donc,
19 les défis que rencontrent les jeunes dans l'accès
20 au système juridique et judiciaire particulièrement
21 en matière de protection de la jeunesse.

22 Alors, avant de vous donner la parole, je
23 vais demander au greffier de vous assermenter. Les
24 gens qui vous accompagnent, est-ce qu'ils comptent
25 intervenir? Si oui, ils doivent aussi être

1 assermentés. Non, d'accord. Monsieur le Greffier.

2

3 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (ADAJ)

4

5 **VALENTINE FAU,**

6 (Sous serment)

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, à vous la parole et on a une heure (1 h)
10 ensemble. Tel que suggéré, une quinzaine de minutes
11 de présentation et ensuite, c'est l'échange avec
12 l'ensemble des commissaires. Ça va?

13 Mme VALENTINE FAU :

14 Ça va, ça va.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 À vous la parole.

17 Mme VALENTINE FAU :

18 Alors, Mesdames et Messieurs les Commissaires,
19 bonjour. Et tout d'abord, et là je parle au nom de
20 notre équipe de recherche ADAJ, dont certains
21 membres sont parmi nous aujourd'hui, nous tenions à
22 vous remercier pour votre invitation et votre
23 écoute en cette matinée neigeuse.

24 Alors, avant d'entrer dans le vif du
25 propos, je voudrais clarifier la raison de notre

1 présence ici et les prétentions qui sont les nôtres
2 dans cette présentation. Nous intervenons dans le
3 cas des auditions appelées « témoignages », mais
4 nous ne prétendons pas parler au nom des différents
5 professionnels du système de Protection de la
6 jeunesse ni même rapporter la voix des enfants ou
7 des anciens jeunes placés. Il est vrai que nous
8 avons eu la chance de les rencontrer, de les
9 entendre et de collaborer avec certains d'entre eux
10 et qu'ils inspirent grandement notre recherche et
11 notre approche. Mais vous aussi, vous avez la
12 chance de les entendre directement et ils sont
13 clairement bien mieux placés que nous pour
14 expliquer ce qu'il en est pour chacun d'eux.

15 Donc, nous, nous sommes un groupe
16 d'universitaires qui est dirigé par deux
17 professeurs de la faculté de droit de l'Université
18 McGill, les professeurs Shauna Van Praagh et Angela
19 Campbell. Et notre équipe est composée de trois
20 étudiants au doctorat, dont je fais moi-même partie
21 tout en rédigeant, comme l'a dit madame la
22 présidente, une thèse qui porte sur les droits de
23 l'enfant et notamment, avec un attention
24 particulière sur la *Loi de la protection de la*
25 *jeunesse*.

1 Notre expérience s'articule donc autour
2 d'enseignement et de recherche sur les droits de
3 l'enfant. Elle se situe sur le plan de la réflexion
4 scientifique et critique dans une perspective qui,
5 on l'espère, pourrait vous aider à faire le pont
6 entre l'ensemble des différents témoignages que
7 vous avez et continuez d'entendre dans le cadre de
8 ces audiences.

9 D'ailleurs, vous pourrez le constater, j'ai
10 réintégré certains propos qui ont été tenus devant
11 vous dans le cadre des audiences. Bref, nous sommes
12 là pour provoquer des questions, provoquer des
13 ouvertures et des voies de réflexion, que nous
14 espérons seront porteuses pour la suite de votre
15 travail.

16 Alors, tel que madame la présidente l'a
17 mentionné, nous travaillons sur l'accès des jeunes
18 au droit et à la justice. Et c'est à partir de ces
19 trois termes, donc l'accès, le droit et la justice
20 et les jeunes, que se dessinent les trois messages
21 que nous souhaitons vous insuffler aujourd'hui.

22 Permettez-moi donc de revenir tout d'abord
23 brièvement sur chacun de ces termes. L'accès, tout
24 d'abord. Lorsqu'on pense à l'accès à la justice,
25 les premières limites qui nous viennent en tête ce

1 sont des limites qui sont objectives, qui sont
2 souvent matérielles. On pense au coût, on pense au
3 délai, on pense à la complexité des procédures. Ces
4 limites existent effectivement, mais elles ne sont
5 pas les seules et des recherches identifient à leur
6 côté des limites qui sont appelées subjectives qui,
7 elles, sont associées à la compréhension, à
8 l'implication et au traitement du justiciable.

9 Dans cette perspective, l'accès à la
10 justice n'est plus une question seulement
11 procédurale, elle suppose une réappropriation de la
12 justice par les citoyens. Et ainsi que l'a affirmé
13 le célèbre juriste et ancien doyen de la faculté de
14 droit de l'Université McGill, Roderick Macdonald,
15 la problématique est une question de justice avant
16 d'accès. « Notre défi est plus vaste », disait-il.
17 « Il nous faut repenser nos attitudes et nos
18 attentes au sujet de qui possède le droit, de ce
19 que le droit peut accomplir de manière réaliste et
20 des façons les plus efficaces dont le droit peut
21 être utilisé afin de créer une société plus
22 juste. »

23 C'est ce qui m'amène au deuxième thème de
24 notre recherche, le droit et la justice. Lorsqu'on
25 pense droit, beaucoup pensent loi. Lorsqu'on pense

1 justice, beaucoup pensent Tribunal. Or, dans le
2 cadre de notre recherche, nous nous appuyons sur
3 une interprétation plus large de ces termes. Le
4 droit n'est pas seulement entendu comme l'ensemble
5 des lois étatiques en vigueur, mais plutôt dans une
6 perspective de pluralisme juridique, dans laquelle
7 de nombreux autres modes de production de règles
8 existent.

9 On pense, par exemple, dans le cas de
10 l'enfant, aux normes scolaires, aux normes
11 familiales, aux règles de jeu d'un sport, aux
12 normes communautaire ou encore aux normes
13 religieuses. Ces contextes qui doivent s'articuler
14 entre eux et doivent également s'articuler avec les
15 institutions étatiques. Ensemble, ces
16 environnements constituent le fond normatif dans
17 lequel l'enfant grandit et apprend ce qu'est le
18 droit et la justice. Il est important de favoriser
19 une articulation qui est nécessaire entre toutes
20 ces normes et d'encourager les meilleures pratiques
21 qui sont visibles au sein de ces différents pôles
22 normatifs.

23 Les lois ne peuvent pas et ne doivent pas
24 régler tous les aspects du quotidien de la vie du
25 jeune. Par contre, elles doivent s'assurer que

1 l'environnement dans lequel il vit est propice au
2 respect de son intérêt et au respect de ses droits.
3 Les institutions étatiques doivent donc laisser de
4 la place à ces autres normativités, elles peuvent
5 s'en inspirer parfois, mais elles doivent surtout
6 s'articuler avec elle.

7 C'est ce qui me permet d'arriver au dernier
8 terme de l'équation qui est le jeune. Donc, on
9 parle souvent d'un droit et d'une justice pour les
10 jeunes. Nous pensons qu'il faut dépasser cette idée
11 et tendre vers un droit et une justice avec les
12 jeunes, qui prendrait réellement en compte du droit
13 et de la justice selon les jeunes. Les droits de
14 l'enfant sont pensés par les adultes. C'est
15 l'adulte qui va définir ce qui est pour le jeune et
16 les questions et les solutions sont apportées d'en
17 haut à travers un modèle traditionnel de justice
18 dogmatique.

19 Or, nous pensons que cette approche
20 verticale, cette approche qui est adulto-centrée,
21 doit être remise en question et qu'il est temps de
22 recentrer le modèle véritablement sur le jeune, de
23 le construire avec lui et non seulement pour ce que
24 l'on considère être pour lui.

25 Une justice avec les jeunes, c'est aussi

1 une justice consciente des réalités particulières
2 du jeune, et notamment de l'environnement
3 relationnel dans lequel il grandit. Ses rapports
4 quotidiens avec sa communauté, sa famille, ses
5 parents, ses amis et même avec lui-même. C'est
6 prendre en compte les jeunes dans leur diversité et
7 construire sur cette diversité, autour et avec les
8 multiples sous-autorités qu'il rencontre et au sein
9 desquelles les jeunes doivent se trouver eux-mêmes
10 et accéder à l'autonomie.

11 Donc ces trois interprétations
12 conceptuelles sont les trois messages qui teintent
13 l'ensemble des propos qui vont suivre et que nous
14 aimerions que vous gardiez en tête : l'accès, le
15 droit et la justice et les jeunes.

16 Donc, pour revenir sur notre travail sur
17 justement l'accès des jeunes au droit et à la
18 justice, l'enjeu principal qui a été soulevé au fil
19 de nos recherches et des différentes collaborations
20 que nous avons pu mener fut celui de la
21 participation. Et au sens subjectif dont je parlais
22 tout à l'heure de l'accès à la justice, la
23 participation est une clé de cet accès et du regard
24 objectif de cet accès à la justice.

25 Or, la participation des jeunes, elle est

1 prévue dans tous les textes législatifs. Dans la
2 *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans le *Code*
3 *civil*, dans la *LSJPA* ou encore dans la *Convention*
4 *internationale aux droits de l'enfant*.

5 Cette participation, elle s'illustre de
6 diverses manières. Par l'expression du jeune, par
7 la prise de décision, par la prise en compte de son
8 opinion, par son implication dans l'identification
9 des besoins ou encore dans la recherche de
10 solutions. Et au plan procédural, différents moyens
11 sont prévus également par les textes pour supporter
12 cette participation. On pense, entre autres, à la
13 représentation par avocat, au droit de témoigner
14 devant le juge, au droit de recourir au Tribunal,
15 au droit de participer aux prises de décision sur
16 le plan social, et caetera.

17 Néanmoins, ce principe de participation
18 demeure de la poudre aux yeux tant et pour tout que
19 l'enfant l'ignore. Un enfant acteur est un enfant
20 informé. Or, d'après ce que nous avons entendu et
21 lu, l'information est lacunaire. Beaucoup de
22 témoins l'ont d'ailleurs souligné ici même, ils
23 nous disent : on a des droits, puis on ne les
24 utilise pas parce qu'on ne sait pas qu'on en a. Et
25 quand bien même elle est disponible, cette

1 information, elle n'est pas toujours compréhensible
2 par le jeune. Si la participation suppose
3 l'information, l'information suppose la
4 compréhension. L'enfant doit savoir, mais il doit
5 surtout comprendre.

6 Et, ici, encore, c'est de nouveau ce que
7 prévoient les textes, notamment la *Loi sur la*
8 *protection de la jeunesse* qui exige que l'enfant
9 soit informé en des termes adaptés à son âge et à
10 sa compréhension. En pratique pourtant, beaucoup de
11 jeunes relatent que personne n'a jamais pris le
12 temps de leur expliquer le système dans lequel ils
13 vivent, le système de protection de la jeunesse,
14 qui est pourtant extrêmement complexe, et ce, y
15 compris du point de vue des adultes.

16 Et au-delà même finalement du système de
17 protection de la jeunesse, la connaissance de ces
18 droits par les jeunes est essentielle et à ce
19 titre, l'école pourrait, par exemple, constituer un
20 excellent point d'accès à l'information juridique.
21 C'est un lieu qui est fréquenté par tous les
22 enfants et qui est spécifiquement dédié à
23 l'apprentissage. Pourtant, aucun enseignement n'y
24 est consacré.

25 Mais revenons au contexte de protection de

1 la jeunesse. On a que l'information doit être
2 disponible et compréhensible. À la lumière de ces
3 exigences, les intervenant sociaux qui, eux,
4 travaillent quotidiennement au plus près des jeunes
5 et développement des liens de confiance avec eux,
6 pourraient être et devraient être, selon nous, un
7 relais essentiel de cette information. Il est donc
8 important que les intervenants sociaux soient en
9 mesure d'informer les jeunes sur leurs droits, ce
10 qui aujourd'hui n'est pas toujours le cas. En plus
11 de la surcharge de travail, du temps et des
12 ressources limitées, certains travailleurs sociaux
13 nous ont mentionné leur manque de formation
14 juridique.

15 Or, les répercussions de ce manque de
16 formation juridique sont extrêmement inquiétantes.
17 D'une part, ils ne peuvent pas transmettre
18 l'information aux jeunes, mais surtout ils ne sont
19 pas eux-mêmes au courant du droit des jeunes. Ce
20 qui peut parfois, souvent mener à des lésions de
21 droit, qui sont d'ailleurs la plupart du temps
22 involontaires.

23 Leur formation devrait incontestablement
24 contenir des modules sur le système judiciaire et
25 juridique et si certains en disposent, d'autres

1 non, car les formations varient d'une université à
2 l'autre, et ce, au grand dépend de certains
3 travailleurs sociaux et, in fine, de certains
4 jeunes.

5 À côté des acteurs sociaux, nous avons les
6 acteurs judiciaires, les avocats, les juges qui,
7 eux, détiennent ce savoir juridique, mais par
8 contre, ne sont pas formés à l'approche clinique et
9 sociale qui est requise pour communiquer avec les
10 enfants. Pour les avocats notamment, on pense à la
11 représentation des enfants en justice qui est une
12 pratique extrêmement différente de la
13 représentation des adultes. Et, ici, encore, la
14 formation à la profession ne semble pas proposer un
15 enseignement qui soit adéquat à cette pratique
16 pourtant unique.

17 On a donc un jeune qui n'est pas
18 suffisamment informé. Autour de lui, d'un côté, les
19 acteurs sociaux qui, eux, disposent des outils
20 cliniques pour informer et communiquer adéquatement
21 avec les jeunes, mais qui ne connaissent pas eux-
22 mêmes le système juridique et judiciaire. Et de
23 l'autre côté, on a les acteurs judiciaires qui,
24 eux, disposent des connaissances, mais pas des
25 outils propres à transmettre ces connaissances aux

1 jeunes. Finalement, chaque acteur a une partie de
2 la réponse, mais aucun ne la voit dans son
3 intégralité.

4 À partir de ce constat, c'est tout
5 logiquement que l'idée d'un partage de connaissance
6 se déploie. Un partage qui se verrait à travers une
7 collaboration interprofessionnelle. Former les uns
8 à la connaissance des autres permettrait de
9 dépasser certaines barrières et représentations
10 préconçues des professions respectives.

11 L'incompréhension entre les pratiques vient limiter
12 le dialogue. Et là, encore, il ne s'agit pas
13 seulement de connaître le système de l'autre, mais
14 aussi et surtout de le comprendre. Ce que le
15 dialogue entre les praticiens directement pourrait
16 favoriser, contrairement à une formation classique
17 qui serait unidisciplinaire.

18 L'idée d'encourager la collaboration, donc
19 ici, on en a parlé, entre les acteurs sociaux et
20 judiciaires, elle se décline aussi à d'autres
21 niveaux. Au sein même des professions déjà, avec
22 une collaboration intergénérationnelle. Pourquoi?
23 Parce que beaucoup d'acteurs, tant juridiques que
24 sociaux, ont souligné que la pratique en Protection
25 de la jeunesse s'acquiert avec l'expérience. Or, on

1 ne peut pas enseigner l'expérience sur les bancs
2 d'école, il faut la vivre. En ce sens, nous pensons
3 qu'il faudrait favoriser l'échange entre les
4 acteurs expérimentés et les acteurs qui sont
5 nouveaux sur le terrain, afin que ces derniers
6 puissent bénéficier de l'expérience qu'on acquis
7 leurs prédécesseurs.

8 Autre niveau de la collaboration, que nous
9 soutenons avec encore plus de ferveur pour le
10 système de protection de la jeunesse, c'est la
11 collaboration avec les jeunes. Entre les jeunes et
12 les professionnels déjà, puisque qui de mieux que
13 les jeunes pour informer les acteurs de leurs
14 besoins, pour penser des outils adaptés à leur âge,
15 pour expliquer leur vision et leurs limites? Ils
16 doivent être impliqués, et ce, tant dans la
17 recherche de solutions au système global de
18 protection de la jeunesse, que dans la recherche
19 solutions pour leur propre situation individuelle.

20 On peut apprendre aux jeunes, mais on peut
21 aussi apprendre des jeunes. Et on aura beau
22 chercher tous les meilleurs experts, mondiaux
23 sociaux, judiciaires, pédiatres, psychologues, et
24 caetera, c'est et ce sera toujours le jeune qui
25 sera le meilleur expert de sa situation.

1 Donc, on parlait ici de collaboration entre
2 les jeunes et les professionnels, mais la
3 collaboration entre les jeunes eux-mêmes est une
4 pratique extrêmement prometteuse et une voie
5 d'ouverture que l'on souhaite souligner ici.

6 Il faut, à notre avis, favoriser les
7 échanges entre jeunes, qu'ils disposent d'espace
8 libre pour partager leur expérience et leurs
9 informations. Beaucoup d'anciens jeunes placés
10 soulignent le sentiment d'isolement qu'ils ont vécu
11 en centre.

12 Par ailleurs, on parlait tantôt du manque
13 d'information. Or, qui de mieux que les jeunes eux-
14 mêmes pour informer les autres jeunes? Martin
15 Goyette et son équipe de recherche ont mené des
16 études sur cette question et soulignent les aspects
17 bénéfiques de la méthode d'apprentissage entre
18 pairs pour les jeunes qui, selon eux, répond au
19 besoin d'appartenance qui est si important à cet
20 âge, tout en étant généralement perçu comme moins
21 confrontante que l'intervention individuelle.

22 Toujours selon eux, les jeunes sont les
23 mieux placés pour soutenir et trouver ensemble ces
24 solutions constructives aux obstacles qu'ils
25 rencontrent. C'est ce qui m'amène de manière plus

1 globale à revenir, à soutenir et à réappuyer une
2 approche qui soit véritablement centrée sur les
3 jeunes.

4 À travers une approche centrée sur les
5 jeunes, c'est un changement de perspective qui est
6 induit, c'est-à-dire que ce n'est pas aux jeunes de
7 s'adapter au système, mais c'est au système de
8 s'adapter aux jeunes. Il faut travailler avec le
9 jeune sur ses besoins, ses problèmes, mais aussi et
10 surtout sur ses capacités, son potentiel, de
11 manière positive. On rejoint, par exemple, la belle
12 initiative du projet Porte-Voix, qui propose la
13 cocréation de projets avec le jeune et donc qu'il
14 vienne lui imposer ses propres projets. Si on lui
15 impose des décisions de manière autoritaire et
16 verticale, les jeunes ne se sentent pas concernés.
17 Si on lui dit : « Tu dois faire ça, point final »,
18 il risque de se braquer, voire de s'opposer au
19 système et le processus d'aide et de soutien qui
20 est initialement à la base du système va s'écrouler
21 entièrement.

22 En revanche, s'il participe et coconstruit
23 ce projet, il se l'approprie et a alors un
24 véritable désir de l'accomplir pour soi. Cela
25 favorise indéniablement la réussite du projet, mais

1 aussi l'épanouissement du jeune, son apprentissage
2 de l'autonomie et de ses capacités et son
3 « empowerment » de manière générale. C'est même
4 fonctionnement d'implication du jeune que l'on
5 prend à un niveau plus systémique dans la réflexion
6 sur le système de protection de la jeunesse et sur
7 l'amélioration de ce système-là.

8 Les jeunes constituent un berceau de
9 créativité qui apprennent à dépasser les limites
10 qui sont inhérentes à l'adulte dans la recherche de
11 solutions pour le jeune. Ils sont capables de créer
12 des règles et ils le font déjà. Si vous regardez
13 dans une cour d'école les jeunes en train de jouer,
14 ils créent déjà des règles, ils se créent un propre
15 système de régulation entre leurs relations
16 amicales, c'est tout un berceau de créativité qui
17 est assez impressionnant. Ils sont capables de
18 créer des règles et doivent donc être impliqués
19 dans le système qui leur est spécifiquement dédié.

20 Et nous soulignons à ce sujet avec beaucoup
21 de faveur l'initiative de cette Commission,
22 d'entendre les jeunes, de les rencontrer, et nous
23 espérons que ces échanges auront un gros impact sur
24 votre travail à venir.

25 Recentrer les processus sur le jeune

1 directement, c'est aussi assurer une meilleure
2 reconnaissance de sa diversité. On a entendu déjà
3 dans ces auditions les problèmes de l'acceptation
4 de la diversité du jeune. Qu'elle soit religieuse,
5 communautaire, culturelle, ethnique, sexuelle ou
6 autre, comme ils l'ont dit eux-mêmes : « Quand on
7 n'est pas dans le moule, ça ne fonctionne pas. On
8 n'est pas accepté et on essaie de nous changer. »
9 C'est là une illustration parfaite de l'approche
10 adulto-centrée. Les adultes vont définir un moule
11 et les enfants doivent s'y conformer. C'est
12 pourtant leur vie qui est au centre ici. C'est à
13 eux de définir le moule. Que les adultes ne
14 devraient aucunement identifier à l'avance. Ce sont
15 les jeunes qui sont l'avenir, c'est eux les adultes
16 de demain, la société du futur. Ils ont le droit de
17 la dessiner à leur image pour pouvoir s'y épanouir
18 dans le présent et dans le futur.

19 Pour conclure très rapidement, donc nous
20 insistons ici sur le recentrage du système sur le
21 jeune, tant dans son fonctionnement que dans ses
22 objectifs. Pour ce faire, il faut l'impliquer, le
23 faire participer, le laisser nous aiguiller, d'une
24 part sur le fonctionnement du système de protection
25 de la jeunesse et d'autre part sur la recherche

1 solutions adaptées à chacune des situations qu'il
2 traverse. La jeunesse est une période
3 d'apprentissage, une période de transformation
4 incessante. La loi, amenée à régir cette période,
5 doit s'inspirer de ce dynamisme. Elle doit refléter
6 cet esprit de la jeunesse. Je vous remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Merci, Madame Fau. Alors, on va débiter la
9 période d'échanges avec Gilles Fortin.

10 M. GILLES FORTIN, commissaire :

11 Q. [1] Merci beaucoup, Madame, de votre exposé. Très
12 intéressant. Vous savez que nous sommes très
13 préoccupés de la voix des enfants. Vous avez fait
14 référence à différents témoignages que nous avons
15 eus au cours des jours précédents et c'est souvent
16 ce qui nous est apparu, c'est que les jeunes ne
17 connaissaient pas leurs droits, n'avaient pas de
18 voix pour s'exprimer. Et dans ce sens-là, ce que
19 vous nous apportez est très intéressant et moi, en
20 tout cas, je le reçois très bien.

21 Par contre, je me pose un certain nombre de
22 questions. Je trouve que ce que vous suggérez quand
23 on considère l'adolescent me paraît réaliste et
24 probablement applicable, mais je me questionne sur
25 les plus petits. Comment peut-on donner voix aux

1 enfants de cinq ans et moins? Comment on peut
2 organiser les choses pour qu'ils aient, eux aussi,
3 un système approprié à leurs besoins, si je peux
4 dire?

5 R. Oui, alors, c'est une excellente question, merci
6 beaucoup. Alors, nous, on n'est pas des experts de
7 l'enfance, des experts de la pédagogie ou des
8 experts psychosociaux. Peut-être qu'il faudrait
9 aller voir auprès d'eux comment identifier les
10 moyens d'améliorer et de créer la communication
11 avec ces enfants plus jeunes. C'est vrai que le
12 poids de l'opinion de l'enfant peut être mesuré à
13 la mesure de son âge finalement.

14 Par contre, ce qui est certain c'est que
15 l'écoute du jeune, l'explication qui doit lui être
16 donnée sur ce qui lui arrive, sur comment
17 fonctionne le système autour de lui, doit être
18 donnée à tous les enfants. Et les commentaires qui
19 sont faits par la *Convention internationale aux*
20 *droits de l'enfant* disent justement que la
21 participation de l'enfant ne doit pas être limitée
22 par un âge. C'est sûr que les moyens avec lesquels
23 on va communiquer avec les enfants, avec lesquels
24 on va pouvoir se faire une idée ce qu'ils pensent
25 doivent être adaptés à l'âge de l'enfant à

1 travers... il y a énormément de moyens de
2 communication et de moyens d'apprentissage qui
3 existent auprès des enfants, dont je ne suis pas la
4 mieux placée pour vous parler, mais il faudrait à
5 notre sens aller voir justement ce qui se fait en
6 matière de communication avec le jeune pour pouvoir
7 l'impliquer, et ce, dès son plus jeune âge.

8 Q. **[2]** O.K. Est-ce que vous considérez que la *Loi sur*
9 *la protection de la jeunesse* est suffisamment
10 explicite en regard des droits de l'enfant?

11 R. Alors, là, c'est assez intéressant parce que
12 justement si on se tourne sur la *Convention*
13 *internationale aux droits de l'enfant*, donc je
14 reviens, c'est pas le même contexte, hein. La
15 *Convention aux droits de l'enfant* c'est sur les
16 droits de l'enfant en général. La *Loi sur la*
17 *protection de la jeunesse* c'est sur l'enfant dont
18 la santé et le développement est considéré comme...

19 Q. **[3]** Oui.

20 R. ... est ou peut être considéré comme compromis,
21 pardon. Mais on nous dit donc dès l'article 3 de la
22 LPJ, que les décisions doivent être prises dans son
23 meilleur intérêt et le respect de ses droits.

24 Or, quels sont ses droits? Où est-ce qu'on
25 les trouve dans la loi? C'est une bonne question.

1 Il y a deux articles en fait dans la loi, qui ont
2 une tournure qui approprie directement des droits
3 aux enfants, qui dit : les enfants ont le droit ou
4 l'enfant a le droit. Et un de ces deux articles
5 dit : l'enfant et ses parents ont le droit. Donc,
6 c'est des formules qui sont quand même peu tournées
7 vers la reconnaissance des droits de l'enfant et
8 qui justement pourraient être repensées pour
9 recentrer, ça va avec notre idée de recentrer le
10 jeune véritablement au sein de ce système-là.

11 Et puis au niveau du principe de
12 participation aussi, pour l'instant, c'est un
13 principe parmi tant d'autres, qui se retrouve à
14 différents niveaux, l'information aussi. C'est pas
15 très net dans quelle mesure, il faudrait peut-être
16 que ce soit dit clairement, que l'ensemble du
17 système doit s'articuler autour de la participation
18 de l'enfant et de son information. Il y aurait
19 peut-être moyen de le rendre plus clair et non pas
20 de le diviser à travers différents articles comme
21 c'est le cas aujourd'hui.

22 Q. **[4]** Je vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. On poursuit avec Lise Lavallée.

25

1 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

2 Q. [5] Merci beaucoup pour votre présentation. Tout à
3 l'heure, vous avez parlé d'échanges d'informations
4 entre les différents intervenants, juristes qui
5 interviennent auprès de l'enfance et il y a dans
6 les rencontres qu'on a eues précédemment dans
7 d'autres audiences, ce qui ressortait beaucoup
8 c'est que la *Loi de la protection de la jeunesse*,
9 c'est ça, il n'y avait pas de formation obligatoire
10 tant dans le milieu juridique que dans le milieu de
11 travail social ou dans tout ceux qui gravitent
12 autour de l'enfant, qui est la base de notre
13 société, comme s'il n'y avait pas d'intérêt, que ce
14 n'était qu'un choix optionnel. Et est-ce que vous
15 considérez qu'à la base, cette formation devrait
16 être obligatoire pour toute formation qui pourrait
17 être amenée à travailler auprès des jeunes. Puis
18 ça, j'inclus le monde juridique, je viens de là,
19 mais aussi travailleurs sociaux, criminologues, peu
20 importe. Mais ça démontrerait au moins un intérêt
21 de la société, de se préoccuper enfin des jeunes
22 peut-être.

23 R. Oui, tout à fait. Je suis bien d'accord avec vous.
24 Puis au-delà de démontrer l'intérêt de la société
25 pour les jeunes, ça aiderait dans la pratique en

1 soit. Comme je l'ai dit, on constate un manque de
2 formation puis une appréhension un petit peu du
3 rôle de l'autre à l'intérieur du système parce que
4 les acteurs ne comprennent pas forcément quel en
5 est du chapeau de l'autre, quel est le rôle de
6 l'autre. Alors, que finalement, ils sont tous là
7 pour chercher le meilleur intérêt de l'enfant.
8 Donc, c'est sûr qu'une formation déjà de base sur
9 l'information, sur comment se passe le système
10 serait nécessaire, ça, ça pourrait être donné sur
11 les bancs de l'université. Mais au-delà de ça et
12 puis là, je parle notamment pour les travailleurs
13 sociaux, dans leur formation juridique, moi, en
14 tant que juriste, je sais que parfois on amalgame
15 un petit peu la formation juridique avec
16 l'apprentissage par coeur des textes de loi. Bon,
17 le droit c'est pas ça. C'est pas connaître le texte
18 de loi, ça c'est facile, on peut l'apprendre soi-
19 même. Mais c'est là où je reviens sur l'idée d'un
20 véritable échange des expertises entre les
21 différents professionnels pour justement donner la
22 mesure de qu'est-ce qu'ils font, de qui ils sont.
23 Et ça, ça devrait être important.

24 Alors, ça pourrait être au niveau de la
25 structure politique et du fonctionnement

1 structurel, je ne pourrai peut-être pas vous en
2 dire beaucoup, mais ça pourrait être dans les
3 formations continues qui sont déjà prévues et
4 obligatoires dans les différents ordres
5 professionnels. Essayer peut-être de chercher à
6 coupler des formations continues entre les
7 intervenants sociaux et les intervenants
8 judiciaires, voire même d'organiser une formation
9 qui serait, par exemple, au bénéfice des acteurs
10 sociaux, donnée par les acteurs judiciaires ou
11 inversement.

12 Puis c'est quelque chose qui se fait dans
13 d'autres domaines. J'ai en tête le projet Porte 33,
14 dont le nom fait référence finalement à l'article
15 33 du Code civil sur justement le respect de
16 l'intérêt de l'enfant dans les décisions qui le
17 concernent et qui propose une formation qui est
18 donnée par une travailleuse sociale ou juriste pour
19 leur apporter tous les aspects cliniques et sociaux
20 qui se dissimulent derrière la notion d'intérêt de
21 l'enfant. Donc, on voit que ça existe déjà et je
22 pense que c'est vraiment quelque chose qui devrait
23 être mis de l'avant et pas seulement de manière
24 unidisciplinaire et formation classique sur les
25 textes avec des devoirs à faire et des examens à

1 passer, mais vraiment bien un échange continu,
2 dynamique, qui se fait tout au long de
3 l'intervention et même avant l'intervention et
4 après l'intervention. Et là, une formation ou des
5 échanges, en tout cas, une plate-forme d'échanges
6 qui irait au-delà du système de protection de la
7 jeunesse en tant que tel, pour regarder les
8 ressources donc de première ligne puis les
9 organismes communautaires qui gravitent autour et
10 qui pourraient donner aussi échange à l'intérieur
11 du système de protection de la jeunesse.

12 Q. **[6]** Puis la préoccupation justement de l'intérêt
13 des jeunes, tout à l'heure monsieur Fortin parlait
14 des - les sans voix, là, les cinq ans et moins,
15 ceux qui sont tout jeunes, tout jeunes, tout
16 jeunes, dont on ne peut pas demander leurs
17 opinions, mais dont on doit se préoccuper de
18 l'intérêt de l'enfant. Et encore là, dans les
19 différents échanges, on a entendu que, bon, le lien
20 d'attachement, il faut agir très vite, il faut que
21 parfois le système judiciaire comprenne qu'on doit
22 agir rapidement. Et ce que j'entends de vous, c'est
23 que s'il y avait des échanges d'expertise entre le
24 volet judiciaire, incluant le juge et tous ceux qui
25 gravitent au niveau des centres jeunesse, au niveau

1 de la Protection de la jeunesse, il y aurait un
2 intérêt à peut-être comprendre les enjeux, puis à
3 agir dans le meilleur intérêt des enfants. Mais
4 comment vous verriez cette articulation-là de ce
5 travail-là commun qui devrait être nécessaire, là,
6 quand on parle de l'intérêt de l'enfant.

7 R. C'est très intéressant ce que vous dites puis je
8 suis tout à fait d'accord avec vous. Finalement, on
9 a trois, quatre acteurs qui prennent des décisions
10 pour ce qu'ils considèrent être le meilleur intérêt
11 de l'enfant. Donc, pourquoi est-ce qu'on ne leur
12 permettrait pas d'échanger puis de décider
13 ensemble. Mieux vaut quatre voix qu'une voix qui
14 s'oppose à l'autre.

15 Puis, justement, dans le cadre du système
16 de justice, un meilleur échange et une prise en
17 compte plus dynamique, finalement, de ce qu'est le
18 système de justice et le système judiciaire de la
19 part des autres acteurs, permettrait aussi de
20 dédramatiser un petit peu le système de justice.

21 On entend beaucoup qu'il a des effets
22 traumatisants sur le jeune. Face au système social,
23 c'est clairement l'option qu'on veut éviter. Puis
24 d'ailleurs, même les travailleurs sociaux, quand
25 ils présentent à l'enfant une entente consensuelle,

1 on lui dit : « Écoute, si tu ne signes pas là, tu
2 vas devant le juge. » Comme si c'était une
3 punition, comme si c'était la pire chose qui
4 arrive, alors que tant le juge que les travailleurs
5 sociaux, a pour but son intérêt.

6 Et donc, il y a comme une appréhension, une
7 peur, un petit peu, du travail de l'autre qui
8 limite clairement le dialogue et qui limite aussi
9 le fonctionnement du système. Et pourtant et c'est
10 clair que la justice, à la base, fonctionne sur un
11 mode contradictoire, un mode oppositionnel qui, a
12 priori, n'est pas très enclin à prendre en charge à
13 prendre en charge des situations comme celles en
14 Protection de la jeunesse.

15 Pourtant, en deux mille six (2006), toutes
16 les améliorations qui ont été apportées à la Loi
17 ont justement visé à adapter le système de la
18 justice aux jeunes. C'est avec des pratiques qui
19 sont plus consensuelles, avec les conférences de
20 règlements à l'amiable, la négociation, et caetera.
21 Il faut laisser la chance à ce système de faire ses
22 preuves. Si on l'a mis sur le devant, c'est
23 justement pour venir contrer ces a priori. Il faut
24 le laisser vivre puis essayer de voir si c'est
25 possible ou si ce n'est pas possible, mais si on

1 lui donne les cartes et qu'on ne le laisse pas
2 jouer, forcément ça va bloquer.

3 Après, en termes de quelle serait la
4 structure de ces formations-là? Il faudrait, comme
5 je le disais, donc, on pourrait penser à améliorer
6 la formation universitaire, améliorer la formation
7 continue, mais ce qu'il faudrait surtout là-dedans,
8 c'est que justement, tous ces acteurs-là, qui ont
9 pour but d'améliorer la pratique des différents
10 professionnels, travaillent ensemble, réfléchissent
11 ensemble aux meilleurs moyens qui pourraient être
12 trouvés pour faciliter cet échange, pour faciliter
13 cette plate-forme de discussions dynamiques et
14 incessantes, finalement, dans le système.

15 Et puis, ça, ça pourrait être utile tant
16 dans les situations individuelles, finalement, pour
17 réfléchir ensemble à qu'est-ce qu'on va chercher
18 dans cette situation X, quelle la meilleure
19 solution qu'on envisage pour cet enfant X, que dans
20 le système global de réflexion sur l'amélioration
21 du système de protection de la jeunesse.

22 Q. [7] Puis je reviens encore avec la question des
23 tout petits, ceux qui ne peuvent pas exprimer ce
24 qu'ils ont envie. Est-ce que vous verriez puis
25 c'est une réflexion que je vous emmène à faire,

1 peut-être, un genre de système de médiation
2 obligatoire dans les décisions qui concernent les
3 enfants qui ne peuvent pas exprimer leurs voix, qui
4 ferait en sorte que les gens seraient obligés de se
5 parler, d'expliquer le contexte du dossier pour
6 prendre la meilleure décision dans l'intérêt de
7 l'enfant. Est-ce que ça pourrait être, pour vous,
8 une avenue qui ferait, qui enlèverait tout le côté
9 formaliste du système judiciaire qui, des fois, est
10 peut-être trop rigide, mais qui emmènerait, peut-
11 être, une obligation de faire un travail conjoint
12 pour arriver à une décision qui est dans le
13 meilleur intérêt?

14 R. Oui, les pratiques de médiation sont une belle
15 opportunité puis elles sont déjà proposées même
16 dans le cadre de l'intervention sociale. Mais je
17 pense qu'elles sont tout autant importantes dans le
18 cas des enfants qui ont leurs voix, des
19 adolescents, même peut-être plus, qui eux,
20 justement, doivent participer à ces processus de
21 médiation, que dans le cas du tout jeune enfant,
22 finalement.

23 Et ces processus de médiation sont mis de
24 l'avant, sont déjà pratiqués par certains. Mais il
25 ne faut pas oublier qu'ils ne sont pas adaptables à

1 toutes les situations puis que l'approche de
2 médiation est encore un petit peu à la recherche de
3 comment elle pourrait fonctionner dans le système
4 de protection de la jeunesse, la preuve étant que
5 le médiateur doit être neutre, objectif.

6 Et pour l'instant, le médiateur, c'est le
7 travailleur social. Alors, il travaille... il est
8 dans le sens de l'intérêt de l'enfant, mais c'est
9 vrai que des fois, ce double chapeau peut poser
10 problème tant pour lui que pour les parents, que
11 pour l'enfant qui y participe.

12 Après et ça me permet justement de revenir
13 sur l'idée de coupler les formations et d'aider les
14 intervenants judiciaires à acquérir les outils de
15 communication et de compréhension clinique du jeune
16 par rapport aux tous jeunes enfants.

17 C'est justement à l'avocat de décider si
18 l'enfant a la capacité de discernement suffisante
19 pour le mandater de manière conventionnelle ou de
20 manière légale. Et donc, ça, c'est clairement une
21 décision sociale, c'est une décision clinique. Est-
22 ce qu'il a la capacité ou pas? Et le mandat qui va
23 découler de cette décision de l'avocat, va
24 complètement changer le but de sa pratique et son
25 implication, finalement, dans la défense de

1 l'enfant. J'ai un peu changé la réponse de votre
2 question, mais je ne sais pas si ça répond un petit
3 peu quand même?

4 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

5 Oui, oui, c'est correct. Je vous remercie beaucoup,
6 Madame.

7 R. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Alors, on va poursuivre avec Hélène David.

10 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

11 Q. **[8]** Merci. Bonjour, Madame Fau. Je vais aborder
12 deux questions extrêmement différentes l'une de
13 l'autre, mais vous les avez abordées tout à
14 l'heure, dans votre présentation, et je vais
15 poursuivre sur ce que ma collègue a entamé comme
16 discussion avec vous. Évidemment, vous venez me
17 chercher dans la question de la formation, entre
18 autres, universitaire.

19 Parlons de celle-là. C'est dommage, vous
20 avez deux professeurs de carrière derrière vous qui
21 pourraient peut-être vous souffler à l'oreille un
22 certain nombre de réponses à mes questions
23 puisqu'elles sont directrices de thèses et
24 « tenure-track », comme on le dit, en bon anglais.
25 Donc, professeurs de carrière, mais je veux vous

1 entendre parler parce que vous le dites. Donc, vous
2 êtes capable, j'imagine, d'appuyer vos propos.
3 Comment vous feriez, dans le milieu universitaire,
4 j'imagine que vous avez regardé tous les cursus
5 puis vous arrivez à la conclusion qu'il manque de
6 formation sur l'approche juridique, la Protection
7 de la jeunesse, et caetera.

8 Vous connaissez le milieu universitaire,
9 vous y êtes. Il y a des instances académiques, il y
10 a des programmes dans chaque discipline,
11 psychologie, travail social, psychoéducation,
12 éducation spécialisée, droit, médecine, avez-vous
13 une idée comment vous feriez cette formation
14 interdisciplinaire et que vous convaincriez les
15 directeurs de départements, de programmes, de tous
16 travailler ensemble? Vous en êtes où dans votre
17 réflexion là-dessus?

18 R. Je peux écouter ce qu'on me souffle à l'oreille?
19 (Rires) Peut-être déjà, en imaginant une
20 formation... Bien, l'interdisciplinarité dans les
21 facultés est quelque chose qui est mise de l'avant,
22 en ce moment, et qui est sur le tapis. On réfléchit
23 à comment, un petit peu, dépasser les barrières
24 disciplinaires pour apporter un savoir un peu plus
25 conscient de la réalité des choses dans les

1 facultés. Ça a encore beaucoup de réfractaires, et
2 puis c'est compliqué à faire passer, mais peut-être
3 réfléchir à une formation qui ne serait peut-être
4 pas tout le cursus de la formation, mais une
5 formation au sein des différentes disciplines qui
6 rassemblent les acteurs qui travaillent en
7 Protection de la jeunesse quelque soit leurs
8 provenances disciplinaires, finalement.

9 On fait, par exemple, nous, une école d'été
10 de ADAJ sur l'accès au droit et à la justice, avec
11 des personnes qui peuvent venir de différentes
12 disciplines, de différentes origines
13 disciplinaires, mais qui s'intéressent tous aux
14 problèmes de l'accès au droit et à la justice.

15 Et c'est une école, t'sais, ça dure une
16 semaine. Donc, c'est sûr que toute la formation...
17 c'est sûr que les juristes, les avocats et les
18 juges, doivent avoir une formation juridique
19 supplémentaire que celle des travailleurs sociaux
20 sur le système juridique, par exemple.

21 Mais peut-être réfléchir à un moyen de
22 mettre en place une formation qui, à un moment, X
23 ou Y, vient mettre tous ces acteurs ensemble sur le
24 banc et écouter ce qui se passe actuellement dans
25 le système, venu de l'expérience de certains

1 professionnels. Peut-être réussir à faire un peu
2 plus de ponts aussi entre les milieux
3 professionnels et les milieux universitaires.

4 Q. **[9]** À votre connaissance, ça existe ou pas, ces
5 cours interdisciplinaires? Est-ce que vous avez
6 fait un recensement un peu de ce qui se fait?

7 R. Euh... non... non, non.

8 Q. **[10]** O.K.

9 R. Euh... À ma connaissance, ça n'existe pas, non.

10 Q. **[11]** C'est ça. O.K.

11 R. Par contre, il y a des cours...

12 Q. **[12]** Parce que les écoles d'été, on connaît bien
13 puis c'est une très bonne idée...

14 R. Oui.

15 Q. **[13]** ...mais ce n'est pas des cours crédités ou
16 vraiment en recherche, l'interdisciplinarité est
17 beaucoup plus présente qu'en enseignement.

18 R. Oui.

19 Q. **[14]** On va dire ça comme ça. Mais je vais vous
20 emmener tout de suite...

21 R. Et...

22 Q. **[15]** ... sur mon deuxième sujet parce qu'il va
23 prendre un peu plus de temps, celui-là.

24 R. Mais juste, si je peux finir là-dessus. Au sujet de
25 la formation juridique, donc pour les juristes,

1 déjà le droit de l'enfant, c'est vraiment quelque
2 chose à part qu'on n'étudie pas beaucoup.

3 Q. **[16]** Oui.

4 R. Il existe un cours en option par chaque université,
5 en tout cas, québécoise, mais qui n'est pas du tout
6 une option obligatoire et qui souvent vient parler
7 de l'ensemble des droits de l'enfant et pas
8 particulièrement...

9 Q. **[17]** Alors, est-ce que je peux mettre les mots dans
10 votre bouche en disant qu'on part de loin?

11 R. Oui.

12 Q. **[18]** C'est ce que je comprends de ce que vous
13 dites, on part de loin. Alors, avant de parler
14 d'interdisciplinarité à l'Université, il va falloir
15 faire des devoirs au niveau de la base, et je
16 regarde vos directrices de thèses qui pourraient
17 essayer de convaincre leur doyen.

18 La deuxième question, elle est complètement
19 ailleurs, mais elle est venue un petit peu me faire
20 réfléchir, je pense que c'est ça que vous voulez.

21 Une phrase que j'ai retenue, je suis du domaine de
22 la psychologie, il y a des gens autour de la table
23 et dans la salle qui viennent de ce domaine-là
24 aussi. Il y a des travailleurs sociaux, il y a des
25 médecins qui ont passé leurs vies à réfléchir à ces

1 questions, du rôle de l'enfant et du rôle des
2 adultes et des experts en lien, dans le système de
3 protection de la jeunesse. Et vous dites : « Ce
4 sera toujours le jeune qui sera expert de sa
5 situation - toujours le jeune qui sera expert de sa
6 situation. Le système doit s'adapter aux jeunes. »
7 Et là, vous glissez, je dirais, vers une
8 proposition, un paradigme extrêmement exigeant, un
9 paradigme qui remet en question beaucoup comment en
10 ce moment, on travaille dans le système de
11 protection de la jeunesse. C'est une chose de
12 dire : « Écoutez plus les jeunes », je pense qu'on
13 en parle beaucoup ici, puis plein de jeunes sont
14 venus nous le dire, puis on est d'accord, puis
15 comme le dit ma collègue, Lise Lavallée, ou mon
16 collègue Gilles Fortin : « Ça peut aller pour des
17 douze (12), dix-huit (18) ans, mais en bas de douze
18 (12) ans, ce n'est pas toujours évident.

19 Vous dites : « Tout le système devrait être
20 cliento-centré dans la mesure où on appelle ça
21 « un client », ce que je n'aime pas, là, mais un
22 enfant. Quel lien vous faites entre cette
23 proposition qui déjà donne matière à réflexion ou à
24 échanges, qui est quand même très... et vos sujets
25 d'intérêt que sont toutes les facettes de l'accès à

1 la justice parce que là, on vient parler d'accès à
2 la justice, mais là, tout le système de Centres
3 jeunesse, en fait, tout devrait être centré sur
4 l'enfant, peut-être l'adoption, peut-être les
5 familles de proximité, et caetera, et caetera.

6 Pouvez-vous nous parler un petit peu au
7 niveau de la proposition théorique, quel lien vous
8 faites entre... Parlez-nous de cette proposition-là
9 et le lien que vous faites avec l'accès à la
10 justice.

11 R. Hum, hum. Alors, c'est une très bonne question.
12 Donc, ce qu'on est dans le changement de
13 perspective, c'est que ce n'est pas aux jeunes de
14 s'adapter au système, mais au système de s'adapter
15 aux jeunes. Donc, là, pour que le système puisse
16 s'adapter correctement aux jeunes, c'est que le
17 système fonctionne avec des personnes adultes. On
18 pense que, par exemple, l'idéal, ça serait qu'on
19 puisse se mettre dans la peau d'un jeune. Or, bon,
20 on peut dire : « Tu comprendras quand tu seras plus
21 vieux. » Par contre, le « tu comprendras quand tu
22 seras plus jeune », ça ne fonctionne pas. Donc, ça,
23 c'est impossible.

24 Par contre, ce qu'on peut faire, c'est
25 observer ce qui fait sens pour le jeune. Et c'est

1 là où on veut dire : non, les outils et le système
2 en soit de Protection de la jeunesse sera toujours
3 pensé par les adultes, mais il faut qu'il soit
4 pensé à partir de ce qui fait sens ou avec les
5 instruments et les outils qui font sens pour
6 l'enfant.

7 Et donc, là, le lien qui est fait avec
8 justement la justice et le recentrage sur le jeune,
9 de la perspective, c'est que le droit et la justice
10 sont quotidiennement présents chez les enfants. Ils
11 ont une idée de ce qu'ils pensent être la justice.
12 Ils créent leurs propres règles, ils créent... ils
13 savent ce qui fait sens pour eux, puis ça serait de
14 revenir rejoindre ça, justement, ce qui fait sens
15 pour eux, pour pouvoir mieux l'expliquer puis mieux
16 recentrer. À partir du jeune, on va regarder ce qui
17 se passe autour de lui puis on va tenter de modeler
18 ce qui se passe autour de lui pour que ça continue
19 à faire sens pour lui.

20 La justice est partout. Puis je parlais des
21 cours d'écoles tout à l'heure, puis je vous dire,
22 la semaine dernière, le soir de l'Halloween, je
23 marchais dans la rue puis j'observe un groupe de
24 jeunes qui est en train de réfléchir à comment est-
25 ce qu'ils vont récolter le plus de bonbons dans la

1 rue, finalement. Puis ils ont imaginé des
2 stratégies qui étaient impensables, vraiment. Ils
3 savaient comment faire, ils savaient comment se
4 jouer de l'adulte et comment, à partir de là,
5 réguler leurs comportements pour obtenir le plus de
6 bonbons possibles. Moi, qui suis une adoratrice des
7 bonbons, sûrement plus que certains jeunes, jamais
8 je n'aurais pensé à toutes ces stratégies
9 possibles, qui pourtant étaient là, chez le jeune.
10 Donc, ce que je veux dire, c'est qu'ils sont un
11 berceau de créativité de choses qui font sens pour
12 eux.

13 Et le système de Protection de la jeunesse,
14 où eux, sont au coeur, au centre, devrait
15 s'inspirer peut-être de ces structures-là qui font
16 sens pour le jeune.

17 Q. [19] Donc, vous concluez et vous apportez comme
18 réflexion que le système ne le fait pas assez et
19 qu'il pourrait le faire beaucoup plus. Il y a quand
20 même des initiatives, Ma famille, ma communauté. Il
21 y a toutes sortes d'initiatives. Donnez-nous des
22 exemples concrets où vous trouvez, entre six et
23 douze (12) ans, par exemple...

24 R. Hum, hum.

25 Q. [20] ... qu'on pourrait améliorer les choses?

1 R. Améliorer les choses, dans?

2 Q. [21] D'être plus, « enfants centrés », disons, ça
3 comme ça ou de faire le « bottom up », comme vous
4 dites.

5 R. Bien, comme je le disais, la participation et
6 l'implication puis l'explication au jeune. Déjà,
7 quand on lui explique puis il y a une décision d'un
8 juge anglais qui est très souvent citée où il a
9 écrit une lettre à l'enfant pour lui expliquer :

10 Écoute, je ne suis pas arrivé à la
11 même conclusion que toi. J'ai entendu
12 ta voix. Toi, tu voulais aller chez
13 papa, moi, j'ai décidé que tu allais
14 chez maman.

15 Je ne sais plus exactement la trame factuelle,
16 mais... Et le juge a écrit une lettre au jeune pour
17 lui expliquer ce qui en était, pourquoi est-ce
18 qu'il décidait de décider, contrairement à son
19 opinion, et puis il lui disait :

20 J'espère que plus tard, tu comprendras
21 et qu'éventuellement, tu reprendras
22 contact avec moi pour me dire merci.

23 Bien, il ne lui disait pas dans le sens : « Je veux
24 que tu me remercies », mais plus dans le sens de ce
25 que tu as dit, c'était très important pour moi,

1 mais à la vue des autres éléments de ta
2 situation...

3 Q. **[22]** Hum, hum.

4 R. ... dont je vais t'expliquer les tenants et
5 aboutissants, j'ai décidé différemment. Et c'est là
6 où vraiment l'explication et la compréhension du
7 système par le jeune est très important.

8 On le voit, ils se sentent seuls dans un
9 système qui les dépasse complètement, ils ne
10 comprennent pas ce qui leur arrive. Ils sont même
11 parfois emmenés à faire des choix qui ne sont pas
12 les leurs parce qu'on ne leur explique pas de quoi
13 ça découle. Et donc, c'est vraiment améliorer
14 l'implication du jeune, tant sa participation
15 directe que l'explication qui lui est donnée de ce
16 qui lui arrive et de ce qu'il traverse.

17 Q. **[23]** Alors, vous concluez que ça ne se fait pas
18 suffisamment. J'ai en mémoire, un jeune qui est
19 venu nous dire : « Ça a été formidable avec un
20 juge, il est descendu, il est venu s'asseoir à côté
21 de moi pour m'expliquer sa décision. » Alors, on ne
22 peut pas dire que ça ne se fait pas, mais ce que je
23 comprends, peut-être, c'est que vous dites que ça
24 ne se fait pas assez?

25 R. Oui, tout à fait, puis ça se fait... puis ça se

1 fait... Effectivement, il y a énormément de bons
2 programmes, de bonnes pratiques, de bons juges, de
3 bons avocats, de bons travailleurs sociaux.

4 Les jeunes, il y en a qui sont venus
5 rapporter des expériences extrêmement positives
6 qu'ils ont eues. Ils ont dit : « Ce travailleur
7 social a sauvé ma vie. Cette famille d'accueil a
8 sauvé ma vie. Cet avocat a sauvé ma vie. » Il en
9 existe des bonnes pratiques, des moyens de placer
10 l'enfant au centre et de faire en sorte que le
11 système fonctionne.

12 Et ce qui est très bien dans cette
13 commission, c'est que bon, on a entendu des
14 expériences négatives, on a aussi entendu... En
15 fait, vous avez aussi entendu des expériences
16 positives comme quoi, oui, oui, il y a de l'espoir.
17 Il y a des pratiques qui sont vraiment bonnes.
18 Alors, ce qu'on pense, c'est que par contre, elles
19 sont très faites en silos, très isolées, à droite,
20 à gauche, en haut, en bas, un petit peu partout
21 puis que justement, l'échange et la collaboration
22 qu'on soutient pourraient permettre de les mettre
23 en lumière et puis de réfléchir à voir qu'est-ce
24 qui a fonctionné et pourquoi l'autre n'a pas
25 fonctionné.

1 Et peut-être que ce qui fonctionne bien,
2 justement, le mettre de l'avant et essayer de
3 l'étendre ou de le soutenir de manière plus
4 profonde, du système. Puis je crois que c'était
5 monsieur Lebon qui disait, lorsque la personne...
6 pardon... avant-hier, il y a une personne qui
7 témoignait de sa pratique à Hochelaga-Maisonneuve
8 puis vous avez dit, je ne reprendrai pas vos termes
9 exacts, mais que c'était une excellente pratique
10 puis que finalement, vous, votre position, c'était
11 de réussir à encourager ces pratiques-là parce
12 qu'il y en plusieurs qui vous sont exposées durant
13 ces audiences, puis encourager ces pratiques-là
14 puis réussir à les systématiser finalement. Ça
15 existe, c'est là. Il y a des bonnes choses, des
16 extrêmement bonnes choses qui sont faites.
17 Maintenant, il faut voir comment ces bonnes choses
18 peuvent être répétées, peuvent être élargies à
19 l'ensemble du système.

20 Q. **[24]** Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[25]** Alors, j'ai un exemple très concret puis je
23 comprends, je suis tout à fait d'accord, je vous
24 suis, l'enfant au centre, ses droits et tout ça. On
25 a des jeunes qui nous ont dit... situation de

1 retrait parce qu'il y en avait dans le groupe une
2 ou un qui nous ont dit l'expression : « Péter les
3 plombs » et tout le monde enfermé dans leurs
4 chambres. Alors, quand on parle de droits, qu'est-
5 ce que je fais concrètement? Parce que ces jeunes-
6 là l'ont vécu comme une injustice. Pourquoi moi, je
7 suis puni, enfermé dans ma chambre? Je n'ai rien
8 fait. Alors, j'aimerais vous entendre là-dessus,
9 qu'est-ce qu'on fait pour gérer ce droit-là et
10 l'enfant qui vit ça, une injustice?

11 L'autre question, qui est plus terre à
12 terre et très concrète. J'ai eu la chance d'avoir
13 une juge au Tribunal de la jeunesse qui a accepté
14 de m'accueillir avec mon collègue, Michel Rivard,
15 dans sa salle. Et j'ai été impressionnée par le
16 nombre d'avocats qui représentaient la DPJ,
17 d'autres qui étaient là pour les enfants, madame la
18 juge en avant, et je me disais : un enfant qui
19 arrive, de onze (11), douze (12) ans, c'est quoi
20 l'effet de cette gang de toges quand il rentre dans
21 la salle? Je suis une vieille, ça m'a un peu
22 impressionné. J'essayais de me voir à douze (12),
23 quatorze (14) ans, est-ce que vous avez mesuré
24 l'effet? Parce que vous dites que l'enfant doit
25 faire valoir ses droits devant un juge. Donc, vous

1 dites : je suppose qu'il doit être capable de
2 parler directement au juge, mais rentrer dans une
3 salle comme ça, on fait ça comment quand on a douze
4 (12) ans?

5 R. Alors, la première question au sujet, finalement,
6 de l'injustice de... c'est clairement une lésion de
7 droits, là, on n'a pas le droit d'enfermer un
8 enfant parce qu'un collègue à lui a « pété une
9 coche », comme on peut le dire. Et puis là, ça me
10 rappelle à informer le jeune sur ses droits parce
11 que si l'enfant ne sait pas qu'il n'a pas le droit,
12 bien, il va juge se taire puis aller s'enfermer
13 puis ressentir ce sentiment d'injustice. Donc, ça
14 me ramène à favoriser l'information des jeunes, et
15 la favoriser de manière plus pratique que ce
16 qu'elle est.

17 C'est-à-dire qu'il existe, donc on a dit
18 que l'information, il fallait qu'elle soit
19 compréhensible. Compréhensible, ça veut dire avec
20 des outils qui soient adaptés à l'enfant. Des
21 outils comme ça, il y en a, notamment, de
22 traduction, finalement, de la *Convention*
23 *internationale aux droits de l'enfant* qui est
24 traduite par des illustrations, par des vidéos, et
25 caetera. Mais quand l'enfant connaît les principes

1 qui sont soutenus par la *Convention internationale*
2 *aux droits de l'enfant*, c'est bien beau, mais
3 qu'est-ce qu'il fait? Alors, c'est là où vraiment,
4 l'information doit aussi être plus emmenée dans le
5 pratique. Quelles sont les ressources? À qui
6 s'adresser quand on a un problème? Qu'est-ce que ça
7 veut dire, le droit de s'exprimer? Qu'est-ce que ça
8 veut dire la liberté de religion? Qu'est-ce que ça
9 veut dire...

10 C'est vraiment au-delà de traduire les
11 principes. C'est expliquer le quotidien puis
12 finalement, ça, ça pourrait même être élargi aux
13 droits de tout un, chacun. On sait qu'on a des
14 droits. Vers qui on va s'adresser? Alors, on sait
15 qu'il faut s'adresser à un avocat, mais comment
16 est-ce qu'on fait? Puis si on n'est pas confronté
17 là-dedans, on ne sait pas vraiment et c'est
18 difficile. Et donc, ça, c'est mon premier point.
19 Donc, ça serait d'améliorer un petit peu le type
20 d'information qui est donnée au jeune et pas
21 seulement lui donner les grands principes
22 généralistes qui sont très beaux, qui sont pleins
23 de bonne volonté, mais qui, dans le quotidien, le
24 jour à jour, et plus dans la lésion d'un droit
25 immédiat, ne valent pas grand-chose.

1 La deuxième chose, au sujet de la froideur,
2 un petit peu, du Tribunal et des procédures
3 judiciaires face aux jeunes. C'est vrai qu'a
4 priori, puis c'est pour ça qu'on parlait, je le
5 disais tout à l'heure, l'effet traumatisant qu'on
6 souligne beaucoup pour le jeune, d'aller au
7 Tribunal.

8 Là, encore, il y a eu des améliorations qui
9 ont été faites dans la Loi. Le juge a maintenant le
10 droit de rencontrer l'enfant hors du Tribunal, de
11 rencontrer l'enfant tout seul, de le rencontrer
12 sans sa toge. Il y a des améliorations comme ça qui
13 sont faites, des adaptations, finalement, de ce
14 système très froid et glacial à la base, pour
15 justement le rendre un peu plus « child friendly »,
16 comme on pourrait le dire, plus proche de l'enfant.
17 Puis il y a des avocats qui ont des pratiques
18 aussi, adaptées à leur clientèle, finalement. Il y
19 a des avocats qui vont dans le milieu du jeune, qui
20 le rencontre dans un milieu qui est rassurant pour
21 lui. Il y a des salles aussi, en audience, des
22 salles au Tribunal qui sont faites pour les jeunes
23 avant d'entrer en audience, avec des jeux, avec
24 des...

25 Comme un petit peu vous l'avez fait ici,

1 aussi. Si vous entendiez des enfants, c'est sûr que
2 c'est impressionnant. Moi-même, je suis quand même
3 assez impressionnée. Voilà, vous avez un petit peu
4 adapté la salle au public éventuel que vous
5 pourriez avoir. C'est ce qui se fait aussi... Et
6 puis cette adaptation de la justice est mise de
7 l'avant. Il y a eu des réformes législatives faites
8 en ce sens. Elles ne sont peut-être pas
9 suffisantes, il faut peut-être continuer. Et là,
10 encore, il faut y voir parce que tous les juges de
11 la pratique pas de la même manière.

12 Donc, peut-être essayer de voir qu'est-ce
13 qui se fait de bien, essayer de parler aux jeunes
14 après l'intervention judiciaire, voir qu'est-ce qui
15 leur a plu, qu'est-ce qui leur a déplu, et peut-
16 être mettre en place les choses en fonction de ces
17 retours qu'on pourrait avoir de l'enfant.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. On va poursuivre avec Danielle Tremblay.

20 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

21 Q. [26] Bonjour, Madame Fau, merci pour votre
22 témoignage. Comme commission, on est très préoccupé
23 par la stabilité des enfants en lien avec les
24 enjeux d'attachement et en lien aussi... on sait,
25 en fait, plus on agit tôt pour fournir des

1 conditions de développement propice à un enfant,
2 meilleur sera son développement.

3 Souvent, on agi dans des situations de très
4 jeunes enfants, de bébés. Vous parlez d'entendre la
5 voix des enfants, je pense qu'on est tous d'accord,
6 mais il y a des enfants qui, malheureusement,
7 compte tenu de leurs étapes de développement...

8 R. Hum, hum.

9 Q. [27] ... n'ont pas accès à ce verbal-là. À votre
10 avis, quelle est la responsabilité des personnes
11 appelées à décider? Et je parle des personnes parce
12 que oui, bien sûr, on parle des intervenants
13 sociaux, on parle des juges, mais il y a tout le
14 système judiciaire et les enfants ont le droit
15 d'être représentés.

16 Donc, comment la voix des enfants peut être
17 portée. J'aimerais que vous m'entretenez sur la
18 représentation des enfants et particulièrement chez
19 les très jeunes enfants qui n'ont pas accès à ce
20 verbal-là pour pouvoir exprimer leurs besoins, ce
21 qu'ils souhaiteraient, et caetera. Est-ce que vous
22 sentez que la voix des enfants est bien représentée
23 dans le cadre des décisions qui les concernent.
24 C'est la première partie. Je peux réserver la
25 deuxième partie de ma question ou vous la posiez

1 tout de suite.

2 R. Je veux bien que vous la réserviez, j'ai peur
3 d'oublier la première.

4 Q. **[28]** D'accord.

5 R. Bien, justement là, cette voix, si on parle, dans
6 le cadre de l'intervention judiciaire, elle revient
7 à l'avocat, finalement. C'est à l'avocat de parler
8 au nom... alors quand c'est un jeune enfant, au nom
9 de son intérêt.

10 Q. **[29]** Et comment il le définit? C'est en fonction de
11 quoi qu'il va le définir cet intérêt-là?

12 R. Bien, c'est tout son travail d'expertise qui doit
13 prendre le devant. Il va aller voir ce qui se
14 passe. Il va prendre connaissance du rapport des
15 travailleurs sociaux. Il peut aller rencontrer les
16 parents, aller voir le milieu.

17 Alors, bon, bien sûr, on parle très
18 largement là. Donc, forcément, ça va dépendre de
19 qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qui se dit,
20 qu'est-ce qui se fait, mais il a tout un pouvoir
21 d'enquêtes qu'il peut mettre en place. Alors, il
22 lui faut le temps, mais s'il prend le temps puis il
23 y a des avocats, alors, peut-être, il vaudrait
24 mieux en discuter directement avec un avocat des
25 droits de l'enfant, mais...

1 Il y en a certains qui ont des pratiques,
2 justement, où ils vont tenter le mieux possible de
3 se rendre compte de qu'est-ce qui se passe dans la
4 situation de l'enfant et d'essayer, au mieux, de
5 soutenir ce qu'ils pensent être son meilleur
6 intérêt. Alors, ça reste eux qui le pensent, mais
7 c'est vrai, quand un enfant est un bébé, on ne peut
8 pas prendre en compte ce qu'il pense lui, puisqu'on
9 ne le sait pas.

10 Q. **[30]** Est-ce que je saisi bien votre pensée lorsque
11 vous dites : « Le système doit s'adapter à
12 l'enfant. » Lorsqu'on a affaire à de très jeunes
13 enfants, ça implique des changements de pratiques
14 où on rencontrent pas l'enfant, par exemple, au
15 Tribunal, quelques minutes avant l'audition, et
16 caetera là. Il y a une responsabilité puisque
17 l'enfant n'a pas accès au verbal, d'aller saisir,
18 dans le fond, son vécu, ses besoins, d'autres
19 façons.

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[31]** Hum, hum.

22 R. Tout à fait, puis quand il a sa voix, ça implique
23 aussi, et ce, pour son bien, finalement. Écouter sa
24 voix, ça fait partie de son intérêt. L'intérêt de
25 l'enfant, c'est le respect de son intégrité, tant

1 physique que psychique. Puis si on ne l'écoute pas,
2 finalement, on ne respecte pas ni ses droits ni son
3 intérêt. L'intérêt de l'enfant, c'est se
4 développer, s'émanciper, apprendre positivement à
5 prendre en charge ses capacités. Puis le fait de
6 l'impliquer, ça lui apprend tout ça, ça va dans son
7 intérêt, les deux marchent ensemble.

8 On a souvent tendance à opposer la
9 protection du jeune à la liberté du jeune, la
10 libération, l'autonomisation du jeune, mais les
11 deux vont ensemble et l'intérêt de l'enfant doit
12 chapeauter ces deux volets-là.

13 On n'arrivera pas à respecter le meilleur
14 intérêt de l'enfant si on le met complètement de
15 côté. Et de même, on n'arrivera pas à respecter son
16 intérêt si on fait juste ce qu'il a envie et qu'on
17 fait fi du contexte extérieur, finalement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, merci beaucoup Madame Fau. Le temps ensemble
20 est écoulé. Vous avez dit, au début de votre
21 présentation, vous voulez susciter des questions,
22 de la réflexion, alors je vous dis : réussi.

23 R. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, on va continuer à réfléchir et puis merci à

1 vous et à vos collègues pour votre témoignage.

2 Merci beaucoup.

3 R. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, on va interrompre dix (10) minutes, le temps
6 d'installer le prochain témoin. Merci, bonne fin de
7 journée, merci beaucoup.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Alors on poursuit nos travaux avec madame
13 Geneviève Rioux, qui est présidente de la
14 Fédération des familles d'accueil et ressources
15 intermédiaires du Québec, une fédération qui se
16 porte à la défense des droits et des intérêts des
17 ressources d'accueil à l'enfance et les supporte
18 dans leur engagement auprès des jeunes et travaille
19 aussi à améliorer leurs conditions d'exercice.

20 Alors votre témoignage devrait nous permettre de
21 traiter des relations entre la DPJ et les familles
22 d'accueil et évidemment des difficultés entourant
23 le recrutement et la rétention de familles
24 d'accueil. Donc, on a à peu près soixante minutes
25 (60 min) ensemble. On vous suggère une quinzaine de

1 minutes de présentation. Ensuite, échanges avec les
2 commissaires. Avant de vous laisser la parole, je
3 vais demander au greffier de vous assermenter.

4

5 FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET RESSOURCES
6 INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC

7

8 **GENEVIÈVE RIOUX,**

9 (Sous serment)

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bienvenue, Madame Rioux. Est-ce que les gens qui
13 vous accompagnent ont l'intention de répondre à des
14 questions? S'ils veulent intervenir, ils doivent
15 aussi être assermentés.

16 Mme GENEVIÈVE RIOUX :

17 Non, en fait ils sont en accompagnement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. D'accord. En accompagnement.

20 Mme GENEVIÈVE RIOUX :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Alors la parole est à vous.

24 Mme GENEVIÈVE RIOUX :

25 Pour commencer, je voudrais vous remercier à vous

1 madame ainsi qu'à toute la Commission de
2 l'invitation de la Fédération des familles
3 d'accueil et ressources intermédiaires du Québec.
4 Pour nous, on a une grande confiance que la
5 Commission va recommander et apporter des
6 changements qui sont essentiels dans le système
7 actuel. Alors merci de prendre le temps.

8 Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'être la voix
9 de près de deux mille cinq cents (2500) familles
10 d'accueil qui reçoivent dans leur maison, qui
11 accueillent dans leur coeur environ cinq mille
12 (5000) enfants. Alors aujourd'hui, Geneviève Rioux
13 est là pour eux, la Fédération est là pour eux.

14 La Fédération c'est un regroupement dédié
15 uniquement aux familles d'accueil à l'enfance.
16 Alors on a l'expertise, nous croyons, d'être ici
17 aujourd'hui. On prône auprès de nos membres les
18 valeurs d'engagement, de respect, de bienveillance,
19 de soutien et de leadership. On considère que les
20 familles d'accueil sont des témoins d'exception
21 dans le quotidien des enfants, ce qui fait d'elles
22 des partenaires de choix qui contribuent activement
23 à la protection et à la stabilité des enfants.

24 Alors en résumé aujourd'hui je vais devoir
25 parler de plusieurs sujets. Je vais essayer de vous

1 le faire le plus en bref possible pour qu'on puisse
2 échanger. Alors on va toucher, oui, le recrutement,
3 la rétention, la législation aussi, on n'a pas le
4 choix, il faut en parler. Les relations avec
5 l'établissement puis l'accès à l'information, je
6 crois que ça vaudrait la peine d'en parler. Et au
7 niveau de la reconnaissance et l'imputabilité
8 auprès des familles d'accueil et des
9 établissements.

10 Allons-y. Le recrutement, la rétention,
11 c'est pas une cachette de dire que les
12 établissements sont toujours à la recherche de
13 familles d'accueil. Malheureusement, ce qu'on peut
14 remarquer actuellement c'est l'essoufflement des
15 familles d'accueil, l'essoufflement aussi du
16 système qui supporte les familles d'accueil. Alors
17 on a des gens qui partent à la retraite beaucoup
18 plus rapidement, on a des gens qui embarquent dans
19 l'équipe avec plein de volonté puis que
20 malheureusement rapidement vont abandonner parce
21 qu'on... ils sont désillusionnés du système, ils
22 sont mal soutenus. Alors oui, il faut travailler
23 très fort sur le recrutement, mais il faut aussi
24 travailler très fort sur : il faut les garder, nos
25 familles d'accueil, il faut en prendre soin, il

1 faut les reconnaître. Reconnaître ce qu'ils sont,
2 ils sont importants. Ils sont les yeux, ils sont le
3 quotidien des enfants dans la protection.

4 En fait aussi ce qu'on remarque sur le
5 terrain c'est que la Fédération, malgré plusieurs
6 offres au niveau des établissements, de
7 partenariat, de développer des outils pour, oui, le
8 recrutement, mais aussi pour aider à reconnaître au
9 niveau des formations aussi par la suite, c'est
10 très difficile, le partenariat est dur à obtenir.
11 Les établissements restent... pour eux, la
12 Fédération est un syndicat et on doit embarquer
13 uniquement une fois que c'est évalué, accrédité,
14 signé contrat. Nous, ce qu'on dit c'est qu'il faut
15 être là avant. Il faut... pour maintenir une bonne
16 formation, pourquoi ne pas la commencer avant.

17 Je vous donne un exemple très simple. Au
18 niveau des banques mixtes ils vont appeler
19 l'établissement, dire : « Bonjour, je désire
20 devenir banque mixte, je désire être une famille
21 d'accueil adoptante ». Parfait, on vous rappelle.
22 Six mois plus tard : « On pourrait vous inviter
23 dans deux mois à une rencontre d'information ».
24 Après ça, il y a la rencontre d'information où
25 qu'on parle un petit peu de l'implication. « On

1 vous rappelle quand vous aurez fourni tous vos
2 documents. » Là, on finit que ça fait deux ans,
3 deux ans et demi que j'ai une personne qui a levé
4 la main puis qui a dit : « Moi, je veux adopter, je
5 veux être une famille d'accueil ». Bien il y a
6 beaucoup de choses qui se sont passées dans ce deux
7 ans et demi-là.

8 Pourquoi qu'on prend pas le temps, dès le
9 départ, de faire des rencontres d'information? De
10 faire des petites formation. Que pendant ce deux
11 ans, deux ans et demi-là, si on n'est pas capable
12 de raccourcir le délai, bien on pourrait peut-être
13 être avec eux puis cheminer dans leur projet. Ce
14 que je pense c'est qu'au fur et à mesure aussi on
15 va peut-être découvrir que la personne n'est pas
16 faite pour ça.

17 Plutôt que d'investir quarante-deux heures
18 (42 h) d'évaluation au bout de deux ans et demi,
19 mais par les rencontres il y a des gens qui vont
20 peut-être préférer changer de projet ou tout
21 simplement se rendre compte que leur maison n'est
22 pas conforme. Vous savez, après deux ans et demi
23 d'attente, quand on se rend compte que la chambre
24 n'était pas de la bonne grandeur. Ça fait deux ans
25 et demi qu'on attend. Commençons donc par la

1 grandeur de la chambre. Commençons par ce qui, à
2 mon avis, Madame, n'est peut-être pas une priorité.
3 Un pied carré, là, ça ne devrait pas être
4 prioritaire sur les besoins d'un enfant.

5 Qu'on parle ici, c'est ça, du recrutement
6 qui est difficile, les gens sont en attente puis
7 pendant qu'ils sont en attente, bien on ne les
8 informe pas. On devrait en profiter pour à ce
9 moment-là les former, les informer que la
10 Fédération embarque avec eux, qu'on utilise du
11 parrainage des familles d'accueil d'un certain âge.
12 Moi, ça fait quinze (15) ans que je suis famille
13 d'accueil. Bien je pourrais donner un coup de main.
14 Puis ça fait en sorte que quand on arrive avec une
15 famille d'accueil qui signe son contrat, bien elle
16 est déjà en mesure un peu plus de soutenir les
17 enfants qui lui sont confiés.

18 Niveau d'information, encore là c'est très
19 difficile. On découvre sur le terrain que les
20 intervenantes sont de plus en plus jeunes, alors il
21 manque de formation. Ils arrivent pour nous
22 soutenir, nous, on n'est pas formés, spécialistes
23 en tout, là. C'est l'expérience, c'est... Après
24 quinze (15) ans, je peux considérer que j'ai un
25 Bac., une maîtrise, un doctorat en enfant. Mais il

1 y en a toujours un qui va arriver, qui va me faire
2 me questionner, me remettre en question. Mais ça,
3 ce support-là on en a besoin, on a besoin que des
4 formations arrivent, mais pas nécessairement
5 d'attendre que l'établissement a dit qu'en novembre
6 deux mille vingt (2020) on va pouvoir avoir une
7 formation sur le trouble de l'attachement.

8 Est-ce que ça pourrait pas être plus
9 coulant ou peut-être un peu plus autonome? J'ai une
10 difficulté à la maison, je dois m'adapter
11 rapidement. Je trouve sur Internet une formation
12 d'exception, bien j'y vais. Plutôt que d'organiser
13 quelque chose une fois par année et si t'es
14 accrédité au mois de mars puis la formation est au
15 mois de février, bien attendez l'année prochaine.
16 Mais cette année-là est dangereuse. Cette année-là
17 où que les gens ne sont pas bien outillés pour les
18 enfants qui sont avec eux, elle est dangereuse. On
19 en entend parler des cas, mais est-ce que c'est
20 vraiment de la malveillance ou c'est simplement un
21 manque d'outil? Un manque d'accompagnement.

22 Ce sujet-là, il va revenir aussi dans nos
23 discussions où que ce qu'on retrouve présentement,
24 vous savez, avec... voilà quelques années les
25 familles d'accueil sont venues... sont devenues

1 syndiquées. Vous savez, demandez à mes membres,
2 demandez à mes familles, ça fait pas de sens une
3 famille d'accueil syndiquée.

4 Pour nous, là, c'est... j'ai des grands-
5 parents, Monsieur... ils sont syndiqués à être
6 grands-parents. C'est pas ça qu'on a besoin. On
7 l'a... on est, la Fédération le syndicat, et on va
8 le rester, mais ce qu'on veut c'est beaucoup plus.
9 On veut que nos gens soient soutenus. On veut que
10 quand on appelle à l'aide, ce ne soit pas mis à
11 notre dossier comme si on n'était pas bons. Je veux
12 que ce soit mis au dossier comme : la madame, elle
13 s'est levée, là, puis elle a dit « venez m'aider »
14 et voici ce qu'on a fait. Pas pour la madame. Parce
15 que là maintenant madame est syndiquée. Alors on ne
16 peut pas lui donner trop de services, mais quand on
17 lève la main c'est pas pour nous. C'est pour les
18 enfants.

19 Quand je demande de l'aide, c'est pour
20 éviter un déplacement pour l'enfant, c'est pour
21 éviter que je fasse des... des niaiseries parce
22 qu'on pense que dans son... avec les comportements
23 qu'elle a, je pourrais faire telle chose, mais en
24 réalité avec le trouble d'attachement qu'elle a,
25 bien il y a d'autres choses qu'il ne faut pas

1 faire.

2 Encore là, je vous... je vous donne un
3 petit exemple. J'ai une famille d'accueil qui...
4 qui me disait : « Moi, là, mes enfants sont rendus
5 à l'université. J'ai le goût de bercer. J'ai le
6 goût de catiner ». Ils l'ont accréditée famille
7 d'accueil. Les premiers enfants qu'elle a eus
8 avaient quatre et cinq ans. C'étaient des troubles
9 de l'attachement sévères. Pour ceux qui ne le
10 savent pas, le trouble de l'attachement sévère, en
11 général, il ne faut pas trop leur toucher. Alors
12 madame, qui voulait, elle l'a bien nommé, bercer,
13 catiner, a eu deux enfants qu'il ne fallait pas
14 toucher. Elle était pleine de bonne volonté, pleine
15 de bonne volonté et au fur et à mesure qu'elle
16 donnait plus d'amour, qu'est-ce qui est arrivé? Les
17 enfants réagissaient davantage. Et on s'est
18 retrouvé avec un déplacement.

19 Mais est-ce qu'on aurait dû prendre le
20 temps de former madame? Est-ce qu'on aurait pu
21 prendre le temps aussi de se dire : bien cette
22 madame-là, on va lui envoyer juste du zéro-cinq
23 ans. Nous, entre nous, on s'appelle les
24 pouponnières, là. Que le temps d'aller soit en
25 banque mixte, ces choses-là, des petits bébés,

1 madame, elle aurait bercé vingt-quatre heures
2 (24 h) sur vingt-quatre (24 h) si elle veut, mais
3 ça n'aurait pas eu un impact aussi grand sur deux
4 enfants.

5 Mais ça, c'est aussi... ça touche un sujet
6 qu'on a parlé au niveau du recrutement. Quand
7 que... quand l'établissement est obligé de nous
8 appeler, même s'il est très clairement indiqué que
9 notre clientèle est zéro-cinq ans puis qu'ils nous
10 appellent pour un dix-sept (17) ans, mais c'est
11 parce qu'il manque de places. Je suis persuadée que
12 c'est pas de la mauvaise volonté des
13 établissements, mais il manque de place. Et ça, ça
14 va sur le recrutement, mais ça va aussi sur :
15 prendre le temps de les connaître, les familles
16 d'accueil, et de s'assurer que ces gens-là ont...
17 la personne au pairage sait que madame Rioux, elle,
18 la clientèle qu'elle peut avoir c'est, exemple, du
19 zéro-cinq ans, qu'il lui reste une place garçon et
20 non pas une place fille, des choses comme ça. Pour
21 s'assurer que quand on l'appelle bien, un, on ne
22 perde pas le temps de personne; puis deux, bien la
23 famille d'accueil, malheureusement, ces temps-ci
24 pourrait se sentir pressée d'accepter. Alors pour
25 pas déplaire à l'établissement, va accepter des

1 enfants en sachant bien qu'elle ne pourra peut-être
2 pas répondre aux besoins. On est là présentement.

3 Le gré à gré qui est bien vanté dans la
4 loi, bien vanté dans notre entente collective, il
5 n'existe plus. On essaye, on travaille fort, mais
6 malheureusement les établissements ont le gros bout
7 du bâton.

8 Ce qui m'amène à glisser sur un autre
9 sujet. L'imputabilité. Présentement, un enfant que
10 ça ne va pas bien dans son milieu d'accueil, dans
11 la famille. La famille demande un déplacement,
12 alors au dossier de la famille d'accueil qu'est-ce
13 qui va arriver? On va mettre une note d'écart. Bien
14 là, madame, elle a demandé un déplacement, elle ne
15 répond pas aux besoins de l'enfant. Mais on ne se
16 questionnera pas comment ça se fait qu'un enfant
17 est rendu là et qu'on demande un déplacement? On ne
18 se questionnera pas : est-ce que le pairage était
19 bon? On ne se questionnera pas : est-ce que le
20 soutien à la famille d'accueil était bon? Non.
21 C'est de la faute de qui? De la famille d'accueil.

22 Pourtant, on devrait être des partenaires.
23 Nous sommes ceux qui recevons les enfants vingt-
24 quatre heures (24 h) sur vingt-quatre (24 h). Ça
25 nous demande une implication émotive, ça nous

1 demande une implication familiale.

2 Une petite blague en passant, là. Mon
3 père... mon papa à moi nous invite comme pour
4 Noël... nous invite au cinéma. Il a juste trois
5 enfants... trois enfants, mon papa à moi. Mais
6 savez-vous combien de petits- enfants qu'il avait
7 au cinéma? Il en avait exactement vingt (20). Parce
8 qu'il a invité madame, moi, il a invité mon frère
9 qui est aussi famille d'accueil et il a invité
10 mon... le dernier des frères qui, lui, en a juste
11 deux. Mais ça, c'est une implication. Je veux vous
12 montrer que c'est pas juste moi, Geneviève Rioux,
13 qui est famille d'accueil. Ça implique mon
14 conjoint, mes enfants naturels, ma famille élargie,
15 mon milieu de travail.

16 Moi, je suis chanceuse, je travaille pour
17 ma cause. Mais les familles d'accueil ont aussi des
18 travaux (sic) à l'extérieur. Conciliation travail-
19 famille, très difficile. Parce qu'on n'est pas le
20 parent. On n'est pas parent, nous, on est payé, ça
21 fait qu'on n'est pas parent. Mais je peux vous
22 assurer que dans la nuit quand il a mal aux dents,
23 là, je me sens pas mal parent. Mais lorsque je vais
24 lever la main pour dire : excusez-moi, j'ai quelque
25 chose à dire. Bien non, t'es pas le parent. Ça

1 marche pas.

2 Ça, c'est important qu'on prenne le temps
3 de donner une voix légale aux familles d'accueil.
4 Puis pas juste... on a obtenu quelque chose avec
5 l'adoption de la loi, je le sais. Sauf qu'elle est
6 difficilement applicable pour l'instant sur le
7 terrain. On a encore des établissements qui vont
8 oublier de nous dire qu'on s'en va au Tribunal, qui
9 vont oublier de nous dire... ou ils vont nous dire
10 qu'on a un Tribunal qui s'en vient, mais ils vont
11 oublier de nous dire de quoi qu'on va parler. Ou
12 ils vont tout simplement nous dire : il y en a un,
13 mais vous n'êtes pas obligé de venir. Donnez-nous
14 le choix. Peut-être qu'on a des observations, peut-
15 être qu'on a des choses à dire. Puis ça aiderait
16 peut-être le juge à prendre des décisions en ayant
17 un point de vue différent. Mais actuellement, on
18 doit se battre pour faire respecter une loi écrite.

19 Mais ça, il faut... il nous la faut, cette
20 voix-là importante, il faut que les établissements
21 comprennent qu'on est un partenaire essentiel,
22 essentiel. Je le sais que vous avez... la loi, ce
23 qu'elle dit c'est que les enfants doivent être
24 maintenus dans leur milieu ou milieu élargi le plus
25 possible. Les familles d'accueil, je vous rassure,

1 sont conscients. On est le dernier recours. On ne
2 cherche pas des enfants, on ne cherche pas une
3 « job ». C'est pas comme ça qu'on est devenu
4 famille d'accueil. On est conscient d'être le
5 dernier recours, mais quand vous êtes rendu à nous,
6 là, considérez-nous. Entendez-nous. Les familles
7 d'accueil ont quelque chose à dire. Les enfants ont
8 quelque chose à dire et ce n'est pas une
9 intervenante qui vient trois fois par... une fois
10 par trois mois qui peut l'être.

11 Et ça, actuellement, ce qu'on sent beaucoup
12 sur le terrain c'est que l'intervenant va aller
13 rencontrer l'enfant à l'école. Pas à la maison. À
14 l'école. Que oui, ils se sont fait dire : « Hey,
15 commencez à aller voir les enfants un peu plus
16 souvent ». À l'école, leur milieu de vie, leur
17 chambre, leur maison. Eux, venez la voir, venez
18 nous voir, nous. Venez montrer qu'il y a un travail
19 qui se fait, un travail d'équipe, une
20 collaboration, qu'on est entendu.

21 Dernièrement, j'ai dû me chicaner avec un
22 établissement. C'est pas beau ce mot-là,
23 « chicaner », là. Je vous rassure, Madame, je ne
24 lance pas de tomates, rien, mais je... j'ai dû
25 parler fort parce que je ne voulais pas que ce

1 d'accueil m'appelle puis elle me dit : « C'est quoi
2 les critères donc, si je veux agrandir la maison?
3 C'est quoi les critères? » Ma première question ça
4 doit être : « Vous êtes de quelle région? » Parce
5 que chaque région a ses critères. Chaque région
6 est... oui, oui. Le minimum c'est mettons cent
7 pieds carrés (100 pi²). Bien il y en a que ça va
8 jusqu'à cent cinquante pieds carrés (150 pi²)
9 certaines régions, il y en a d'autres c'est cent
10 dix (110 pi²), mais je peux vous assurer quelque
11 chose. Si un petit coco a un besoin là,
12 maintenant... en fait non, je m'excuse. Je vais
13 reprendre ma phrase. Si l'établissement a un besoin
14 là, maintenant, de placer un enfant, ma chambre de
15 quatre-vingt pieds carrés (80 pi²) va faire. En me
16 disant : bien là c'est une exception. Mais
17 l'exception, il est supposé d'être rare. Que si
18 vous ne voulez pas toujours donner des exceptions,
19 pourquoi pas faire un critère. Puis le critère ça
20 devrait être : est-ce que cet enfant-là va être
21 bien là?

22 Moi, je... sérieusement, j'ai quarante (40)
23 ans aujourd'hui puis je ne me rappelle pas la
24 grandeur qu'avait ma chambre quand j'étais petite.
25 Puis quand j'allais au chalet, là, bon était les

1 trois dans la même chambre. Puis c'était pas grave.
2 Que bref, ce qu'on envoie c'est que les familles
3 d'accueil doivent être des bons parents. Utiliser
4 votre bon jugement. Une fois qu'on est évalué, bien
5 notre jugement, techniquement, il doit être bon, on
6 a été évalué. Mais là, il n'est plus bon. Non.

7 Une journée, une intervenante va nous
8 dire : les enfants, on ne les met pas au coin, on
9 préfère qu'on les envoie dans les chambres.
10 L'intervenante de coco numéro 2 va nous dire : non,
11 pas dans la chambre. C'est pas bon pour le sommeil.
12 On va les mettre au coin. Puis la troisième
13 intervenante, bien elle va parler à son chef de
14 service parce qu'il y a eu une conséquence qui
15 s'est donnée. Tout le monde est tellement sur les
16 dents, moi, je dis aux gens : on a peur d'avoir
17 peur. Ça fait que là, actuellement, par peur qu'une
18 famille d'accueil fasse de quoi, donc que
19 l'établissement soit blâmé, bien là on lui interdit
20 de tout faire, mais on ne lui donne pas les moyens
21 de faire autre chose.

22 Dites-moi-le, ça c'est interdit. Parfait.
23 Mais dites-moi quoi faire. Le besoin de l'enfant
24 reste là. Actuellement, j'essaye vraiment de vous
25 passer l'information que la communication n'est pas

1 là, l'importance de la famille d'accueil n'est pas
2 là. L'importance, quand moi-même je dois répondre,
3 quand... on se comprend, je suis une personnalité
4 un peu publique, là, dans ce que je fais. Tout le
5 monde le sait combien d'enfants j'ai. Mais que
6 l'établissement va me dire : « Ah, vous, Madame
7 Rioux, vous avez sept enfants ». Non. J'en ai dix
8 (10). Pourquoi faire la différence? Ils sont dans
9 la même maison. Donnez-moi la chance de les élever
10 pareil. Donnez-moi la chance que mon enfant ne sera
11 pas... on ne veut pas qu'il ait plus que l'enfant
12 d'accueil, mais actuellement l'enfant d'accueil
13 doit vivre dans un espèce de bulle de protection...
14 vous savez les enfants d'accueil, là, jusqu'à dix-
15 huit (18) ans... dix-huit (18) ans pile, hein. Pas
16 dix-huit (18) ans et un jour. Jusqu'à dix-huit (18)
17 ans, ils n'ont pas le droit de fumer la cigarette,
18 ils n'ont pas le droit d'essayer l'alcool, ils
19 n'ont pas le droit de sortir dans les bars, ils
20 n'ont pas le droit. Vous allez me dire : « Oui
21 mais, Madame Rioux, c'est la loi ». Je suis
22 d'accord avec vous. Mais entre vous et moi, là, on
23 a-tu tous respecté ça avant dix-huit (18) ans?
24 C'est ça.

25 Ma mère, moi, elle m'a accompagnée dans mes

1 choix. Ma mère m'a accompagnée dans mon quatorze
2 (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17) ans
3 pour faire des bons choix. Je l'ai échappé, puis
4 elle m'a ramenée, en tant que bonne maman. Elle m'a
5 dit : « Écoute, l'alcool, raisonnable ». Mais c'est
6 quoi être raisonnable? Hey, nous, là, à dix-huit
7 (18) ans, là, on leur dit : « Maintenant, t'as le
8 droit de tout faire ». Fiou! Imaginez. Parce qu'on
9 n'a pas... ils n'ont pas le droit d'expérimenter
10 avant. On n'a pas le droit, en tant que famille
11 d'accueil, de les accompagner dans leur vie adulte.
12 Ah, il faut leur montrer à faire un budget. Un
13 budget de cinq dollars (5 \$) par jour, là. On doit
14 leur faire... leur apprendre à gérer leur budget.
15 On peut les rendre autonomes, leur montrer à
16 utiliser la laveuse, sècheuse.

17 Mais entre vous et moi, là, c'est-tu ça qui
18 va les équiper pour leur vie adulte? C'est-tu... le
19 fait qu'on n'ait pas de conséquence à donner,
20 c'est-tu ça qu'on va les amener à dix-huit (18)
21 ans? Puis rendu là, bien j'ai encore des
22 établissements qui se permettent de dire à mes
23 familles... j'ai eu une grand-maman famille
24 d'accueil de proximité dernièrement. Elle a... son
25 jeune est en train de finir son secondaire cinq.

1 Elle pensait pas qu'il se rendrait là. Il a dix-
2 sept (17) ans et quelques poussières puis elle
3 dit : « J'ai poussé fort ». Et là, l'établissement
4 vient de lui annoncer qu'à dix-huit (18) ans
5 l'établissement ne paye plus pour l'enfant. Bien
6 elle dit : « Je vais faire comment pour qu'il
7 finisse son secondaire? » Bien ils ont dit :
8 « Madame, il n'y a pas de problème, mettez-le sur
9 le BS ». Puis je m'excuse d'utiliser ce terme-là,
10 mais c'est ça qui a été nommé. Puis de toute façon,
11 même si on utilisait le grand terme qui existe
12 maintenant, ça veut quand même dire la même
13 affaire.

14 Aujourd'hui, je pense sérieusement que nous
15 avons deux options pour prendre une décision au
16 niveau de l'établissement : l'argent ou bien
17 l'argent. Ah, excusez-moi, c'est pas vrai. Ou on va
18 se protéger, hein. On veut pas être blâmé, on va se
19 protéger. Vous savez, je fais un plan d'action avec
20 une intervenante. Lorsqu'il y a un chef de service
21 qui a questionné notre plan d'action j'ai dit à
22 l'intervenante : « Bien écoute, c'était notre
23 idée ». Elle dit : « Non, non, c'était la tienne ».
24 Bravo!

25 J'ai eu vraiment un sentiment de confiance

1 et de collaboration avec cette intervenante-là
2 pendant les temps qui ont suivis. C'est eux les
3 spécialistes, hein, du clinique, c'est eux les
4 professionnels. Mais ils ne sont pas là pour nous.
5 Puis comprenez-moi bien, là, il y a des très bonnes
6 personnes dans tous les échelons du système. Le
7 problème c'est le système. Puis le problème, si je
8 peux me permettre, c'est la loi. La loi, elle
9 devrait à mon avis commencer par : quel est le
10 besoin de l'enfant? C'est beau, les familles
11 d'accueil... excusez-moi, les parents naturels, ils
12 ont le droit à des erreurs, ils ont le droit de...
13 qu'on les aide. Ils ont le droit à tout ça, mais il
14 faudrait quand même garder en tête : là,
15 actuellement, c'est quoi qui tient à coeur les
16 enfants? C'est quoi leurs besoins? Et lorsqu'un
17 besoin est urgent de stabilité, de sécurité pour un
18 enfant, est-ce qu'on devrait vraiment se permettre
19 de donner un an, deux ans aux parents? Puis je
20 veux... c'est avant ça que le service doit être
21 donné aux parents.

22 Sur le terrain, en première ligne, mais
23 lorsqu'on est rendu... je vous ramène à tantôt,
24 quand je vous disais : au dernier recours qui est
25 la famille d'accueil, mais il faut que ça accélère,

1 là. Parce que l'enfant se retrouve dans deux
2 milieux. Comment qu'un enfant de trois ans, quatre
3 ans, peu importe l'âge, peu importe l'âge, peut
4 embarquer dans son nouveau milieu d'accueil, qu'on
5 lui dit : ça va être ta maison pour... jusqu'à tes
6 dix-huit (18) ans, comment que vous voulez qu'il
7 embarque? Parce qu'on va lui dire en attendant :
8 « Bien là, tu vas voir tes parents trois fois par
9 jour puis... pendant un an. Puis au bout d'un an,
10 bien là on va avoir un délai juridique, vous savez
11 quoi, les tribunaux. Après ça, on va se ramasser
12 que l'enfant va être placé pendant un an et demi,
13 deux ans avant d'avoir le O.K., de dire : O.K. Tu
14 peux t'attacher. T'es ici pour tout le temps. Mais
15 pendant un an et demi, deux ans, on va leur dire :
16 hey, faites atten... t'sais. On ne lui dit pas
17 comme ça à l'enfant, mais c'est ça. C'est ça.

18 T'sais, il y a eu bien des questions à un
19 moment donné qui disaient : pour des parents
20 naturels qui se séparent, qu'est-ce qui est mieux?
21 T'sais, avec la petite valise, là, la fin de
22 semaine ou la petite valise une fois par semaine ou
23 deux semaines, deux semaines? Mais imaginez, des
24 enfants avec des grands traumas, on va leur faire
25 vivre ça pendant deux ans de temps. Prends ta

1 petite valise, non, prends pas ta petite valise.

2 Bien ça se peut que t'aies à faire ta petite
3 valise.

4 Encore une petite anecdote. J'ai
5 quelqu'un... j'ai un enfant qui est arrivé chez moi
6 avec quand même des grands traumas puis il me
7 nommait souvent : « Qu'est-ce qui va arriver si les
8 voleurs viennent? » Bien inquiète-toi pas. S'ils
9 prennent la télé, on a des assurances. J'étais
10 adulte, je répondais en adulte. « Oui, mais si les
11 voleurs viennent, là, qu'est-ce qu'il va m'arriver
12 à moi? » Les voleurs, je voulais le rassurer, ils
13 vont prendre la télé, mais inquiète-toi pas, je
14 vais être là. Moi, je vais te défendre. Il prendra
15 la T.V., mais toi il ne te prendra pas. Pendant des
16 semaines, des mois, il me posait la question puis
17 je me disais : mon doux! D'après moi, il a vécu un
18 cambriolage. Bien non. J'ai fini par comprendre. Il
19 avait vécu simplement plusieurs déplacements. Les
20 voleurs c'étaient qui? C'étaient les intervenants.
21 Et moi, ça faisait des semaines que je le rassurais
22 que j'avais des assurances.

23 Ça, ce que je veux dire c'est : est-ce
24 qu'on ne devrait pas être mis au fait, en tant que
25 famille, que cet enfant-là a vécu des déplacements,

1 que cet enfant-là, il est fragile au niveau de ça.
2 J'aurais tout de suite allumé.

3 Je vous le promets là, je suis une fille
4 rapide dans la vie là, j'aurais allumé. Mais, moi,
5 pour moi, je m'excuse, ça ne faisait pas le lien
6 voleur-intervenant, mais c'est ça.

7 Ça m'amène sur le sujet de la
8 confidentialité, Madame. Eh! Que c'est confidentiel
9 la vie, hein! C'est tellement confidentiel qu'il a
10 fallu que je me chicane à un moment donné pour
11 avoir des photos de famille sur mes murs parce
12 qu'il y avait une intervenante qui disait que quand
13 qu'un inconnu rentrait dans la maison, s'ils
14 voyaient les enfants d'accueil sur le mur, ils
15 pouvaient donc associer que les enfants étaient...

16 Aye! Là c'est correct, ça s'est calmé au
17 niveau des photos sur le mur. Mais, t'sais j'ai pas
18 le droit de rien savoir, rien rien rien. L'enfant
19 est chez moi, on me, je m'excuse le terme, garoche
20 un enfant. Et pendant ce temps-là, il faut que je
21 joue aux devinettes. C'est de valeur, il ne parle
22 pas encore, mais il faut que je joue aux devinettes
23 pour comprendre.

24 La première fois que je vais l'embarquer
25 dans le bain là, c'est peut-être là que je vais

1 apprendre qu'il a été abusé sexuellement. Parce que
2 quand ça va être le temps de le déshabiller, je
3 vais manger toute une claque.

4 Ça ne devrait pas, il devrait, on est des
5 partenaires, on est des gens avec eux. On est dans
6 le système, on est dans la protection de l'enfant.
7 On ne peut pas être famille d'accueil par curiosité
8 de savoir ce qui s'est passé dans la vie des
9 enfants là. C'est pas de la curiosité. C'est on
10 veut aider les enfants, on veut être outillé. On ne
11 veut pas faire de mauvais gestes.

12 Dernièrement, j'ai une famille d'accueil
13 qui m'a interpellée. Imaginez-vous donc que quand
14 on est venu lui mener l'enfant, il a l'habitude,
15 lui, les vingt-quatre (24), sept (7) qu'on appelle.
16 Ça veut dire, ça rentre, ça sort. Lui, il est en
17 urgence le temps qu'on trouve une famille d'accueil
18 stable.

19 Il prend la peine de dire « il a-tu des
20 allergies? Il a-tu quelque chose? » - « Ah! Non, on
21 n'a rien. Pas de carte d'assurance maladie, on n'a
22 rien. » - « Parfait. » Le lendemain matin, la
23 grand-mère appelle en panique : « Aye! Est-ce
24 qu'ils vous ont dit qu'il était allergique aux
25 arachides. » Aux arachides, vous savez comme moi

1 qu'il y en a partout. Si on n'est pas un parent au
2 courant d'une allergie d'arachides, on en a tout
3 chez nous là. On en a, tout le monde a des
4 arachides.

5 Heureusement, on a sauvé la catastrophe,
6 mais ça aurait été de la faute à qui? Ça aurait été
7 de la faute à qui? De l'enfant qui ne parle pas
8 encore? Du parent qui était désorganisé parce qu'on
9 venait de lui enlever son enfant qu'il n'a pas
10 pensé dire les allergies? Ça aurait été de la faute
11 à la famille d'accueil qui avait un pot de beurre
12 de pinottes sur le comptoir? C'est ça.

13 Mais, heureusement, on a maintenu la
14 confidentialité. Ça, on a réussi à le faire. Ça ne
15 marche pas. Qu'on ne se promène pas en public en
16 disant « ah! Moi, mon jeune, il a été abusé
17 sexuellement par son oncle puis tout le kit. Je
18 suis à la même place. » C'est confidentiel.

19 Mais, que l'établissement ne parle pas à la
20 personne, le donneur de soins, ça ne marche pas.
21 C'est comme si le médecin disait à l'infirmière
22 « donnez tous les soins, mais je ne vous dis pas ce
23 qu'il a. Devinez. Mais, en même temps, vu que vous
24 êtes juste infirmière et non pas médecin, vous
25 n'avez pas le droit de faire ça, vous n'avez pas le

1 droit de faire ça, vous n'avez pas le droit de
2 faire ça. »

3 Qu'on se retrouve qu'on a un rôle
4 d'infirmière les mains liées, pas de médicament,
5 pas de diagnostic. Essayez de faire votre travail.
6 Mais, ça, c'est la famille d'accueil d'aujourd'hui.
7 Vas-y à tâtons, devine, fait pas d'erreur puis si
8 t'en fais une, cache-la.

9 Ce qui m'amène aussi à dire qu'on va être
10 traitée, les familles d'accueil, comme des
11 spécialistes quand ça les arrange. Ce qui fait que,
12 dans certaines régions présentement, pas dans les
13 miennes parce que j'ai bien défendu mon point, mais
14 dans certaines régions, présentement, les familles
15 d'accueil ne peuvent pas donner du sirop aux
16 bananes comme tout bon parent.

17 Non, non. Vous savez, le sirop aux bananes,
18 un antibiotique, c'est sur dix (10) jours, deux à
19 trois fois par jour. Que le jour qu'une famille
20 d'accueil reçoit une prescription, elle doit aller
21 voir le pharmacien, les faire mettre dans des
22 dosettes individuelles. Ces dosettes-là doivent
23 être mises dans le frigidaire, dans un coffre
24 barré. Et lorsqu'on donne la petite dosette, on
25 doit initialer avec la date et l'heure.

1 Je vous parlais de l'infirmière de tantôt
2 là, bien là c'est la famille d'accueil qui est
3 rendue infirmière. On m'a évaluée comme étant une
4 personne apte à m'occuper des enfants. Je crois, en
5 toute modestie, être capable de doser du sirop aux
6 bananes. Puis là je défends le droit de mes
7 ressources à un petit peu d'autonomie, mais je vais
8 aller un petit peu plus loin.

9 Imaginez comment ça va coûter au
10 gouvernement toutes les dosettes, produits naturels
11 dans des dosettes de semaine. Que si mon coco prend
12 juste de la Mélatonine là, c'est pour l'aider pour
13 la nuit, il faut que je fasse faire ça dans des
14 dosettes par le pharmacien et l'établissement
15 rembourse. Ils disent : « Bien, faites-le, on
16 rembourse. » Oui, mais il rembourse avec quel
17 argent?

18 Prenez cet argent-là, formez les
19 ressources, formez les familles d'accueil. Prenez
20 cet argent-là, là, engagez des gens qui vont
21 soutenir mes familles d'accueil, que leur travail
22 c'est pas de taper sur les doigts de mes familles
23 parce qu'un lien de subordination, je ne suis pas
24 d'accord. On n'a pas à en avoir, on n'est pas leur
25 employé. Par contre, on peut être soutenu. Avec un

1 enfant, on n'a pas le choix d'aller en déplacement,
2 qu'est-ce qui n'a pas marché?

3 Mettons ça sur la table, au milieu de la
4 table, pas qu'est-ce qui n'a pas marché de la part
5 de la famille d'accueil. Non. Arrêtons simplement
6 qu'est-ce qui n'a pas marché puis modifions les
7 choses. Ce coco-là a besoin, exemple, de plus
8 d'encadrement dans telle chose, équipons la famille
9 d'accueil, donnons-y les moyens de.

10 Soutenons-les, il nous faut des gens. On en
11 avait dans le temps. Avant la syndicalisation, ils
12 appelaient ça des intervenantes ressources. Je vous
13 donne... Oui, il y en avait, mais il n'y en a plus.
14 Il n'y en a plus. Ça, c'est parce que c'était de la
15 subordination.

16 Non. Ce qu'on a besoin, c'est pas quelqu'un
17 qui nous dit quoi faire. Ce qu'on a besoin, c'est
18 quelqu'un qui va nous aider à faire quelque chose,
19 à bien le faire.

20 Là je pense que j'ai dépassé mon quinze
21 (15), vingt (20) minutes puis vous avez plein de
22 questions. Alors, allez-y. Je m'excuse. J'aurais
23 pris une journée.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [32] Oui. On a bien compris que vous aviez beaucoup

1 de choses à nous dire...

2 R. Oui.

3 Q. **[33]** ... beaucoup d'exemples concrets. Merci.

4 R. Puis j'ai tourné juste une page.

5 Q. **[34]** Mais, comme je le dis souvent, vous aurez
6 l'occasion peut-être...

7 R. Oui.

8 Q. **[35]** ... en répondant à des questions d'ajouter...

9 R. Oui.

10 Q. **[36]** ... de l'information. Ça va?

11 R. Oui. Allez-y.

12 Q. **[37]** Alors, on va débiter avec Danielle Tremblay.

13 R. Oui.

14 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

15 Q. **[38]** Bonjour, Madame Rioux. Merci de votre
16 témoignage. Effectivement, les familles d'accueil,
17 ce sont des partenaires essentiels auprès des
18 enfants. Je vous écoute. On voit que la relation et
19 la notion de partenariat semble très très très
20 difficile, hein! Vous nous avez donné énormément
21 d'exemple. Est-ce que vous avez des exemples où des
22 familles d'accueil qui vous rapportent des
23 conditions gagnantes? Parce que, dans le fond,
24 autant les services de protection que les familles
25 d'accueil sont réunis autour d'un enfant dans son

1 meilleur intérêt.

2 Quelles seraient ces conditions gagnantes
3 là qui, aux yeux de notre commission, nous
4 permettraient peut-être de faire des
5 recommandations pour les généraliser, pour
6 améliorer ce partenariat-là au bénéfice des
7 enfants, bien sûr.

8 R. C'est certain. Mais ce que je nommais, c'est il
9 faut que ce soit obligatoire. Il faut que ce soit
10 obligatoire que les ressources soient invitées dans
11 des tables rondes de discussion quand c'est le
12 temps de parler d'un enfant. Que, encore
13 aujourd'hui, quand on fait une révision et qu'on...
14 La révision, c'est le moment où que tous les
15 partenaires se doivent de discuter de l'enfant puis
16 de décider un alignement.

17 Quand je me fais dire encore aujourd'hui
18 que notre présence n'est pas nécessaire. On le fait
19 par respect, mais qu'on n'est pas nécessairement
20 entendu. Ça ne marche pas. Ça ne marche pas.
21 Obligez-les. Obligez-les à nous dire « bien, oui,
22 la famille d'accueil, il faut qu'elle soit assise
23 là. » La famille d'accueil doit avoir son mot à
24 dire.

25 On n'est pas des experts, on n'est pas des

1 cliniciens, on n'est pas des professionnels. On est
2 des experts de l'enfant qui est là, qui est chez
3 moi. C'est mon enfant. Je suis la mieux placée
4 présentement pour m'occuper des enfants qui sont
5 chez moi, mais de parler en leur nom. Vous devez
6 les obliger.

7 Q. **[39]** Puis dans les... parce que je vous demandais
8 les conditions gagnantes. Bon. Vous nous parlez
9 d'obliger ça, la participation des familles
10 d'accueil. On parlera tout à l'heure du dernier,
11 des derniers amendements avec le projet de loi 99.
12 Mais, concrètement, dans le quotidien. Parce que
13 vous nous avez donné beaucoup d'exemples du
14 quotidien aussi.

15 Dans les expériences qui vous sont
16 rapportées par vos familles d'accueil...

17 R. Oui.

18 Q. **[40]** Je présente qu'il y a aussi des... vous êtes
19 en mesure de tirer des conditions gagnantes,
20 qu'est-ce qui fonctionne bien? Parce que sans ça
21 vous nous parliez qu'il y avait deux mille cinq
22 cents (2500) familles d'accueil au Québec.

23 R. Oui.

24 Q. **[41]** J'imagine que ce monde-là n'est pas tous des
25 masochistes là. S'ils le demeurent, oui, il y a

1 l'engagement fondamental auprès des enfants, mais
2 il y a sûrement aussi certaines conditions qui font
3 que ces gens-là, dans l'interaction avec le
4 système, qui font que ces gens-là, bon, finalement,
5 ils trouvent leur compte et arrivent à réaliser
6 leur projet d'aider un enfant.

7 R. Je vous dirais que actuellement les ressources que
8 ça va bien, c'est souvent des ressources qui sont
9 rendues avec des placements majorités. Ça veut dire
10 que les enfants sont là depuis un certain temps. Et
11 que, là je vais être plate là, mais qu'on n'a pas
12 trop, on n'est pas trop dérangé par l'établissement
13 parce que vu que c'est des enfants que le dossier
14 va bien au niveau de la cour puis tout ça, bien ils
15 mettent du temps ailleurs. Ce qui fait que nous, on
16 a la paix.

17 Je suis vraiment désolée. Ça, je l'entends
18 souvent de mes ressources de dire « bien là, là,
19 t'sais, moi, j'ai pas de nouvelle. Je parle à
20 l'intervenante une fois par six mois puis ça
21 m'arrange. » Mais, ça ne devrait pas, on est
22 d'accord là, ça ne devrait pas. Mais, ça, ça aide.

23 Ce qui aide aussi, c'est qu'on a des gens
24 qui ont juste arrêté de se battre. Qu'est-ce qu'ils
25 vont faire, c'est faire ce qu'on leur demande en se

1 disant « bien, c'est pour le bien de l'enfant que,
2 moi, je suis. » Il y a ça cette partie-là
3 d'abandonner, de vouloir nommer son point de vue.
4 Ça, c'est malheureux aussi. C'est malheureux qu'on
5 ait bâillonner avec le temps certaines personnes.

6 Mais, c'est certain que si vous voulez des
7 idées gagnantes, bien...

8 Q. **[42]** Hum, hum.

9 R. ... il faut, je crois, qu'on ramène les
10 intervenants ressources.

11 Q. **[43]** O.K.

12 R. Il faut. Et ces intervenants ressources là, là, qui
13 n'auront pas d'impact sur... ils sont là pour
14 soutenir la famille d'accueil dans, que, moi, je
15 vais appeler puis je vais dire « Écoute, avec un
16 enfant, je suis vraiment débordé » puis que je vais
17 pouvoir évacuer un peu mes misères, mes
18 difficultés, tout ça puis qu'ensemble on va trouver
19 des solutions puis que, elle, elle va aller se
20 battre avec l'intervenante qui n'est pas très
21 présente puis lui dire « aye! T'as besoin de faire
22 ta job. Aye! Toi là... » Ou aller voir le
23 gestionnaire sur les finances puis dire « bien, il
24 faudrait peut-être mieux lui sortir un peu de
25 répit ». Qu'on ait quelqu'un prêt à se battre pour

1 nous.

2 Parce que, nous, la Fédération, on le fait,
3 mais on est limité dans un cadre au niveau de
4 l'entente collective que, si c'est pas dans le
5 cadre, je ne peux pas me battre pour eux. Mais, on
6 a besoin de quelqu'un qui va faire toutes les
7 démarches dans le labyrinthe de l'établissement.
8 Ça, on a besoin de quelqu'un.

9 Q. [44] Hum, hum.

10 R. Je vous donne un exemple, les intervenants
11 ressources, moi j'ai connu ça. Puis quand ma mère
12 est décédée, bien l'intervenante ressource là elle
13 est venu chez moi quelques jours après puis elle
14 est venue prendre un café. Entre vous et moi, je
15 sais très bien qu'elle venait voir dans quel état
16 j'étais là. Mais, elle l'a fait en prenant un café,
17 en prenant le temps de discuter puis que, comme
18 j'ai parlé de moi et de ma relation avec ma mère,
19 j'ai pas été jugée. « Bien non, écoute, je suis là
20 pour l'enfant. »

21 Puis c'est ça que les intervenants au suivi
22 doivent faire. Mais, l'intervenant au suivi, je
23 peux lui parler de tel enfant, la confidentialité
24 là, je peux lui parler juste de tel enfant. Je ne
25 peux pas lui parler de l'autre qui est juste assis

1 à côté parce que c'est en silo.

2 Mais, l'intervenant ressource, elle amenait
3 ça. Mais, quand que le pairage, c'est elle qui
4 s'occupait du pairage, que quand il y avait un coco
5 qui arrivait, elle disait : « Ah! C'est vrai.
6 Geneviève, elle a une place présentement. »

7 Puis dernièrement, ils m'ont présenté un
8 petit bébé de six mois. C'est « cute » écoutez, un
9 merveilleux petit bébé. Mais c'est parce que j'en
10 ai une de trois mois que j'ai accouchée. Imaginez
11 l'ouvrage. Bien, la fille au pairage, elle me dit :
12 « Ah! Je ne le savais pas, avoir su j'aurais appelé
13 quelqu'un d'autre. » Mais, ça n'arrivait pas.
14 L'intervenant ressource, lui, il me répondait.
15 Lui...

16 Q. **[45]** Donc, vous avez besoin d'avoir un
17 interlocuteur pour vous...

18 R. Pour...

19 Q. **[46]** ... en tant que famille d'accueil et...

20 R. Pour répondre aux besoins des enfants.

21 Q. **[47]** Hum, hum.

22 R. T'sais, au lieu de se chicaner avec l'intervenant
23 au suivi qui lui va appeler son chef de service qui
24 va appeler, qui va faire la chaîne, on nomme un
25 intervenant ressource « écoutez, il y a un

1 problème. Est-ce que c'est possible de... » Puis
2 elle, elle va nous aider à relier les services.
3 Elle va faire un...

4 C'est ça. Puis avec cette personne-là pour
5 qu'on ne soit pas en subordination. Ça, c'est très
6 important. Parce qu'actuellement on n'ose pas poser
7 des questions. On n'ose pas de nommer des malaises
8 parce que ça va apparaître dans nos dossiers.

9 Q. **[48]** Hum, hum. Vous avez invoqué les derniers
10 changements à la loi sur la Protection de la
11 jeunesse là.

12 R. Oui.

13 Q. **[49]** Qui a voulu, dans le fond, une des séries de
14 modifications, voulait donner une place plus grande
15 à la voix des familles d'accueil que... bon,
16 présence au tribunal, aux tables de révision. Vous
17 semblez dire que c'est difficilement applicable ou
18 intégré dans la pratique. Est-ce que pour vous ces
19 changements-là sont, en soi dans la loi, sont
20 positifs? Et si oui, comment on pourrait faire pour
21 que effectivement votre opinion, votre voix soient
22 d'avantage entendues?

23 R. En effet, les changements sont positifs. Il faut
24 savoir que la Fédération s'est débattue pour ces
25 changements-là. On était très présent au niveau de

1 l'assemblée que, oui, on a applaudi. Ça, je suis
2 très d'accord. Mais, le problème, c'est que les
3 établissements ne le veulent pas nécessairement.
4 Ils ne veulent pas.

5 Q. **[50]** Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[51]** On va poursuivre avec Lorraine Richard.

8 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

9 Merci beaucoup.

10 Q. **[52]** Merci, Madame Rioux. Bonne présentation, un
11 certain témoignage de par votre expérience, votre
12 vécu. Je vous dirais, je pense, très appréciée par
13 nous tous, membres de la Commission. Vous l'avez
14 dit souvent, on fait affaire à vous, vous êtes le
15 dernier recours. Je suis commissaire sur cette
16 commission, commissaire élue, je suis aussi une
17 députée.

18 Je vous avoue que j'en ai entendu beaucoup
19 là. J'aimerais quand même que vous... dans le peu
20 de temps parce qu'on n'a pas beaucoup de temps,
21 combien vous semblez être laissée à vous-même comme
22 famille d'accueil. Parce qu'on a des difficultés
23 aujourd'hui à retenir ceux qui sont familles
24 d'accueil, à en recruter.

25 Vous avez parlé que, bon, ça pourrait être

1 une des actions qui pourraient être mises en place,
2 c'est d'avoir vraiment des intervenantes
3 ressources. Vous semblez dire que ce serait... ça
4 vous aiderait en tout cas pour les familles
5 d'accueil, au moins pour en retenir quelques-unes.
6 Mais, pour aller, parce que, vous le savez, moi en
7 tout cas, j'étais étonnée dans mon coin de pays, à
8 un moment donné, c'était marqué en gros sur... On a
9 juste un boulevard, c'était marqué en gros :
10 « Recherche familles d'accueil. »

11 R. Hum, hum.

12 Q. **[53]** Quels moyens à court terme, rapidement parce
13 que je n'ai pas beaucoup de temps, à court terme
14 là, on pourrait mettre en place, justement pour
15 avoir plus de familles d'accueil? Parce que les
16 besoins, les besoins sont énormes au niveau des
17 familles d'accueil là, on en a besoin.

18 R. À court terme, vous n'avez pas le temps d'en
19 recruter. Je suis plate de même. Par contre, vous
20 avez le temps de prendre soin de ceux qui sont là.
21 Ce que je veux dire, c'est aller voir à
22 l'intérieur. Il y a des ressources actuellement qui
23 ont un ou deux enfants puis qui ont des
24 possibilités d'avoir trois ou quatre enfants.

25 Mais là, ce qu'on dit, c'est si on veut

1 trois ou quatre enfants « Eh! Elle fait ça pour
2 l'argent. Eh! Elle a une chambre, hein. » On
3 parlait de la grandeur des chambres tantôt. Vous
4 avez des gens présentement, un bassin de gens qui
5 ont été refusés pour des grandeurs de chambre. Vous
6 les avez ces gens-là.

7 Ressortez, fouillez vos tiroirs, vous allez
8 voir, il y en a des gens. Puis quand vous les avez,
9 prenez-en soin.

10 Q. **[54]** Commencer, si je comprends, c'est commencer
11 par s'occuper, bien s'occuper de celles qui
12 présentement sont familles d'accueil.

13 R. Parce qu'il en reste des places, Madame.

14 Q. **[55]** Mais, si on veut en recruter davantage, je
15 comprends votre message...

16 R. Oui.

17 Q. **[56]** ... si on veut en recruter davantage, qu'est-
18 ce qu'on pourrait faire en sorte, rapidement,
19 d'avoir des familles d'accueil? Je vous donne un
20 exemple. Dans des petits milieux où les gens se
21 connaissent, c'est comme pas évident que tu gardes
22 l'enfant de ta voisine.

23 R. C'est clair.

24 Q. **[57]** Qu'est-ce qu'on pourrait, il y a-tu... Si vous
25 n'y avez pas songé, c'est pas grave là.

1 R. Bien, c'est pas que je n'y ai pas songé, c'est que
2 ce serait un bien grand sujet. Mais, ce que je vous
3 dis, c'est pour commencer, il faudrait le rendre
4 attrayant. Il faudrait le rendre attrayant le
5 travail, puis c'est pas un travail. Rendez-le
6 attrayant.

7 Q. **[58]** Écoutez, je suis d'accord avec vous, c'est pas
8 nécessairement un travail ce que vous faites.
9 Encore une fois, merci beaucoup. Une dernière, on
10 n'a pas beaucoup de temps. Ce que je me suis rendu
11 compte à vous écouter, Madame, c'est que vous
12 semblez dire que, bon, vous avez donné l'exemple de
13 la grand-maman. Peut-être si on lui avait donné un
14 petit bébé, ça aurait été mieux? Parce qu'elle,
15 elle voulait catiner, elle voulait serrer.

16 R. Hum, hum.

17 Q. **[59]** Est-ce que vous avez juste une idée également,
18 juste une parce que je sais que vous en avez
19 beaucoup, où on pourrait faire en sorte que la
20 famille qui reçoit, la famille d'accueil qui reçoit
21 l'enfant en difficulté parce que c'est le dernier
22 recours...

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[60]** ... on puisse mieux, mieux cibler les besoins
25 de l'enfant avec la famille aussi qui, pour toute

1 autres raisons, ne peut pas adopter, ne peut pas
2 prendre n'importe quel enfant dans sa famille.

3 R. Bien, c'est simple, je reviens à l'intervenante
4 ressource qui, elle, me connaissait. Actuellement,
5 ceux qui sont au pairage ne me connaissent pas, ce
6 qui fait qu'ils vont faire des mauvais choix. Puis
7 c'est pas de la mauvaise volonté, ils ne me
8 connaissent pas.

9 Puis les enfants, bien ça veut, on le sait,
10 quand ils arrivent dans le système, souvent bien on
11 ne les connaît pas non plus. Donc, au moins prenez
12 le temps de connaître les familles d'accueil, leurs
13 forces, puis ce qui est plus difficile, puis
14 respectons-le.

15 Q. **[61]** Merci beaucoup, c'était très très intéressant,
16 Madame Rioux. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On poursuit avec Jean-Marc Potvin.

19 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

20 Q. **[62]** Alors, merci, Madame Rioux, pour votre
21 témoignage. Vous tracez un portrait très sombre des
22 relation entre les familles d'accueil puis les
23 établissements du Québec. Vous soulevez des notions
24 importantes comme le partenariat qui est essentiel
25 puis c'est le cas là. Sans partenariat, ça amène

1 beaucoup de conséquences négatives.

2 Bien sûr, vous êtes alimentée par votre
3 propre expérience personnelle puis par évidemment
4 les familles d'accueil qui font appel à vous qui
5 vivent des expériences difficiles.

6 Mais, est-ce qu'il y a des régions ou des
7 projets ou des... des situations qui vont mieux
8 puis quelles sont les conditions de succès à cet
9 effet-là, là? Je ne sais pas. Est-ce que vous avez
10 fait par exemple des sondages auprès de l'ensemble
11 des familles d'accueil? Puis peut-être juste pour
12 compléter ma question aussi.

13 Au moment où la loi sur la LRR a été mise
14 en vigueur, il y a eu différents modèles
15 organisationnels aussi puis l'enjeu du soutien aux
16 familles d'accueil était très important puis il y a
17 des modèles différents d'une région à l'autre.

18 Donc, est-ce qu'il y a des régions, par
19 exemple, qui ont des modèles plus porteurs à cet
20 effet-là où il y a un meilleur soutien en famille
21 d'accueil?

22 R. C'est certain que, d'une région à l'autre, c'est
23 très différent puis je pense que la situation
24 gagnante va partir d'un questionnaire qui a à coeur
25 vraiment.

1 Dernièrement, on s'est... malheureusement,
2 au niveau des gestionnaires, on s'est ramassé avec
3 des gens qui n'ont pas nécessairement l'expertise
4 clinique enfance, hein! Il y a eu comme une fusion
5 qui a créé quelque chose qui fait qu'ils manquent
6 de connaissances au niveau des besoins, qui sont là
7 en tant que gestionnaires. Mais, on ne peut pas
8 être juste gestionnaire dans un système qui part
9 des besoins d'un enfant. Il faut être à l'écoute.

10 Puis, oui, quand on parle avec des
11 gestionnaires cliniciens... Il y a une ouverture,
12 il y a des journées d'intégration qui vont
13 s'organiser. Il y a des activités qui vont
14 s'organiser. Dernièrement, j'ai entendu parler la
15 Fédération organise un party de Noël pour les
16 familles d'accueil et les enfants dans une de nos
17 régions. L'établissement était présent avec
18 certains intervenants.

19 Mais là, cette année, il y a quelqu'un qui
20 a décidé que ça coûtait trop cher, alors les
21 intervenants n'iront pas cette année. Ça, c'est ça
22 qui arrive. Vous comprenez? Il y avait quelque
23 chose de bien puis à un moment donné,
24 budgétairement ou il y a quelque chose qui arrive.
25 Mais, oui, il y a des belles choses qui se font, je

1 vous rassure. Mais, c'est vraiment petit par petit
2 qu'on va faire une petite activité, on va faire...
3 Mais, on se doit de...

4 Q. **[63]** Mais, au fond, le sens de mes questions
5 justement, est-ce qu'il y a dans des régions des
6 modèles qui ont perduré qui ont continué...

7 R. Oui.

8 Q. **[64]** ... ou qui sont mis en place qui sont plus
9 porteurs pour des meilleures relations...

10 R. Ils sont plus porteurs.

11 Q. **[65]** ... avec les familles d'accueil. Puis si oui,
12 lesquels?

13 R. Quelles régions?

14 Q. **[66]** Bien, quels modèles.

15 R. O.K. Bien, oui, il y a des modèles qui sont plus,
16 un petit peu plus humain. Il y a encore certaines
17 régions qui ont des intervenants ressources. Ça va
18 aider beaucoup. Il y a des places aussi qui vont
19 être plus, au niveau de la confidentialité, ils ont
20 retenu pas au même degré que d'autres que, ça, ça
21 va aider aussi qu'il y a un partage.

22 On voit aussi, dans des secteurs que les
23 intervenants sont moins nombreux, bien là il y a de
24 l'essoufflement, il y a moins de soutien. Mais,
25 encore là, je vous rappelle. Je pense que ce qui va

1 être gagnant, c'est le jour où qu'on va définir les
2 rôles de chacun. L'intervenant au suivi, il est là
3 pour l'enfant. L'intervenant ressource est là pour
4 la famille d'accueil, le chef de service.

5 Je pense que ça mérite une redéfinition.

6 Ça, ce serait gagnant parce que ceux que c'est très
7 clair, bien défini et bien respecté, c'est nos
8 régions qui vont le mieux.

9 Q. **[67]** O.K. Donc, on aurait intéressé à s'inspirer de
10 ces régions-là au moment où on se parle?

11 R. Oui.

12 Q. **[68]** Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[69]** Alors, Madame Rioux, c'est à mon tour. Vous
15 avez parlé un peu plus tôt de l'adjointe à
16 l'intervenant qui appelle pour prendre les
17 présences. Je comprends que ce moment-là, c'est un
18 moment où vous discutez avec l'intervenante, n'est-
19 ce pas, normalement.

20 R. Bien, en fait, normalement.

21 Q. **[70]** Ce que je veux savoir, c'est depuis quand est-
22 ce que c'est l'adjointe qui fait ce travail et non
23 pas l'intervenante elle-même qui interagit avec
24 vous? Ça, c'est ma première question. Et la
25 deuxième, depuis quand aussi est-ce que les

1 intervenantes ressources ont disparu?

2 R. Les intervenants ressources ont disparu suite à la
3 syndicalisation des familles d'accueil où qu'on a
4 bien compris qu'il ne fallait pas qu'il y ait de
5 subordination. Mais, c'est parce que les
6 intervenants ressources au départ, ils n'étaient
7 pas là pour être nos boss.

8 En tout cas, moi, je ne les percevais pas
9 comme ça. Mais, c'est ça, il y a eu comme un lien
10 qui s'est fait au niveau de cette compréhension-là
11 et tranquillement pas vite les intervenants
12 ressources ont disparu.

13 Quand je dis qu'il en reste, leurs tâches
14 ont été redéfinies un peu pour que ça passe, mais
15 ça a disparu. Et ça, je vous dirais, ça fait une
16 douzaine d'années. Eh! Oui. Plus ça va, plus on
17 pitche tout ce que cette madame-là pouvait faire,
18 mais c'est tombé dans la cour des intervenants au
19 suivi.

20 Q. [71] Donc, si je comprends bien, vous souhaitez le
21 retour des intervenants pivots?

22 R. Oui.

23 Q. [72] Des intervenantes ressources, pardon.

24 R. Mais, pivots, c'est excellent aussi.

25 Q. [73] D'accord. Et pour ce qui est des présences,

1 ça, c'est depuis quand c'est l'adjointe qui fait ce
2 travail-là?

3 R. En fait, ils ont essayé de le faire parce que la
4 fois d'avant, c'était un formulaire qu'on devait
5 remplir et faxer. Je me suis interpellée. J'ai
6 dit... j'ai mis un stop là-dessus. Ils nous ont
7 proposé l'adjointe. Et moi, la seule chose que
8 j'avais, c'est « non, on doit le faire avec
9 l'intervenante de l'enfant. » Et que là c'était
10 tout dernièrement là. Mais, je vous dirais une
11 bonne année certain là que ces formulaires-là
12 existaient.

13 Q. **[74]** O.K. Mais, je veux bien comprendre. En ce
14 moment, au moment où on se parle qui fait ça cette
15 présence-là par mois?

16 R. Dans mes régions, au moment où qu'on se parle, plus
17 personne depuis un mois. Mais, ça fait deux ans que
18 je me chicane pour que ça se règle.

19 Q. **[75]** O.K. Donc, ça veut dire qu'au moment où on se
20 parle, vous faxez un formulaire?

21 R. Non. En fait, c'est ce que...

22 Q. **[76]** Vous faites quoi?

23 R. ... c'était un fax.

24 Q. **[77]** Oui.

25 R. O.K. Ou courriel.

- 1 Q. **[78]** On est au siècle dernier et on parle de fax!
- 2 R. On faxe, courriel, pigeon voyageur.
- 3 Q. **[79]** Oui.
- 4 R. C'était, il fallait remplir un document.
- 5 Q. **[80]** O.K.
- 6 R. Après ça, moi, je me suis opposée, j'ai dit :
- 7 « C'est pas à nous à le faire. »
- 8 Q. **[81]** Oui.
- 9 R. Donc, ils ont suggéré les adjointes. Moi, je me
- 10 suis opposée aux adjointes puis j'ai dit : « Non,
- 11 non, non.
- 12 Q. **[82]** O.K.
- 13 R. C'est à la famille d'accueil d'appeler
- 14 l'intervenante. »
- 15 Q. **[83]** O.K.
- 16 R. C'est une communication. Par ça, j'obligeais la
- 17 communication, en fait, Madame.
- 18 Q. **[84]** Je comprends.
- 19 R. J'utilise les moyens que je peux.
- 20 Q. **[85]** Je comprends. Donc, maintenant vous le faites
- 21 directement avec l'intervenante. O.K.
- 22 R. C'est... mais ça, on va le voir, c'est le premier
- 23 mois que ça se fait là.
- 24 Q. **[86]** O.K.
- 25 R. C'est tout nouveau.

1 Q. **[87]** J'ai bien compris. J'aurais d'autres choses
2 sur la confidentialité, mais je vais laisser la
3 parole à André Lebon.

4 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

5 Q. **[88]** On a entendu des témoignages comme quoi la
6 famille d'accueil avait fait des différences dans
7 les vies des jeunes puis je pense que c'est non
8 seulement bienvenu, mais nécessaire. Vous avez fait
9 plein de conclusions avec lesquelles je suis
10 d'accord, mais je ne suis pas sûr qu'on tire la
11 même prémisse pour arriver à la conclusion. Je vais
12 juste valider quelque chose avec vous.

13 R. D'accord.

14 Q. **[89]** Le problème, c'est la loi, vous avez dit. Puis
15 vous revenez à quelque chose, j'ai assez de
16 longévité dans ce réseau-là pour savoir que, j'ai
17 connu les intervenants ressources et je sais que
18 c'est un facteur de partenariat très intéressant
19 entre la famille d'accueil et l'établissement.

20 R. Oui.

21 Q. **[90]** Puis c'était un accompagnement, un soutien,
22 tous les mots que vous avez dits. Mais, la loi là
23 est venue vous définir comme des PME syndiqués qui
24 offrent un contrat de service avec un client qui
25 s'appelle l'établissement.

- 1 R. Aye! C'est beau, hein, dit de même!
- 2 Q. **[91]** Bien, c'est-tu ça ou si je me trompe?
- 3 R. Ah! Non, non, vous ne vous trompez pas.
- 4 Q. **[92]** Bon. Bien, regardez où est-ce qu'il est le
5 problème, il est là. On ne parle plus de
6 partenariat, on parle d'une entente contractuelle
7 entre un client puis le seul pouvoir de
8 l'établissement, c'est de dire « vous ne faites pas
9 votre job. »
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[93]** Mais, quand vous dites « on a l'impression
12 qu'on est regardé sur un angle où on est fautif ou
13 on ne fait pas. » Ça a changé toute la dynamique.
- 14 R. Oui.
- 15 Q. **[94]** On va-tu la dénoncer ensemble cette loi-là?
16 Parce que moi, Madame, quand vous dites ça là...
17 L'autre chose que ça disait, c'est « étant donné
18 que je suis une PME qui offre un service, je dois,
19 avec mon syndicat, garantir la qualité du service
20 que je vais offrir. » C'est plus « on travaille
21 ensemble puis qu'est-ce que t'as besoin. » C'est
22 « on est deux instances qui signons des contrats
23 puis, moi, j'ai une responsabilité d'être adéquate.
24 Elle me revient...
- 25 R. Hum, hum.

1 Q. **[95]** ... je suis payé en conséquence. » On
2 s'éloigne-tu? Ça fait que moi, je suis d'accord
3 avec tout ce que vous dites sur le rôle essentiel
4 sur la collaboration, sur l'implication. Mais, on a
5 un modèle de guidance, de gouverne qui tue ça dans
6 l'oeuf.

7 R. Oui.

8 Q. **[96]** Ça fait que moi, si vous... on ne peut pas
9 avoir le beurre puis l'argent du beurre. Ça fait
10 que, moi, je me dis...

11 R. On travaille fort.

12 Q. **[97]** ... si vous êtes sérieuse là, il y a quelque
13 chose à faire ensemble dans la discussion pour
14 changer ou redonner, hein, par amendement ou je ne
15 sais pas, un sens qui est le sens profond de la
16 place des familles d'accueil auprès de ces enfants-
17 là. Puis moi, je vous invite. Nous, on est sensible
18 à ça.

19 R. O.K.

20 Q. **[98]** Ça fait que dans... ce que vous avez mis en
21 évidence, pour moi, c'est la conséquence d'une loi
22 qui est mal barrée.

23 R. En effet.

24 Q. **[99]** Ça fait que, Madame, si vous êtes d'accord
25 avec ça, je pense qu'il y a moyen de travailler

1 ensemble pour essayer d'arriver à quelque chose qui
2 est plus au service de l'enfant puis qui rend la
3 place à la famille d'accueil qu'elle peut et doit
4 occuper. Je suis d'accord avec tout ce que vous
5 avez dit. Mais, ce que vous avez évoqué, bien ça
6 demande quelques réformes parce que c'est pas ça
7 que la loi dit.

8 R. Je suis à la même place que vous puis je vais
9 accepter l'invitation de dire qu'on va le
10 travailler ensemble. Je suis très ouverte parce que
11 pour moi, oui, c'est important. D'accord. Un jour
12 est arrivé la syndicalisation des familles
13 d'accueil.

14 Ça a été une loi qui a été un peu copier
15 coller d'un système qu'on met à une autre place
16 qu'on n'a jamais redéfini, on n'a jamais regardé.
17 Il n'y a pas de lien qui se fait malgré tous les
18 règlements, les gouvernances, les lois, les
19 ministres, c'est tentaculaire. Je suis d'accord
20 avec vous. Je suis d'accord avec vous.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [100] Alors, sur ces bonnes paroles et ces
23 réflexions de part et d'autre, cela met fin à notre
24 entretien. Alors, vous avez de la réflexion à faire
25 et puis...

1 R. Oui.

2 Q. **[101]** ... de notre côté, on a pu au moins échanger
3 avec vous. En tout cas, vous avez pu mettre en
4 lumière les difficultés que vivent les familles
5 d'accueil, en tout cas, de les attirer et de les
6 retenir. Vous avez beaucoup insister sur « prendre
7 soin des familles d'accueil qu'on a en ce moment. »
8 On a très bien entendu. Alors, on a bien hâte de
9 voir le fruit de vos réflexions...

10 R. Oui.

11 Q. **[102]** ... auxquelles vous convient monsieur Lebon.

12 R. Oui. Oui.

13 Q. **[103]** Merci beaucoup et merci de votre témoignage.

14 R. Merci. Merci à vous tous.

15 Q. **[104]** Merci.

16 R. Merci.

17 Q. **[105]** Alors, nous allons interrompre une dizaine de
18 minutes, le temps d'installer le prochain témoin.
19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Alors, on poursuit avec la présence de
25 madame Sonia Hélie, qui est chercheure au Centre

1 jeunesse de Montréal, institut universitaire et
2 professeure associée à l'Université du Québec à
3 Montréal et aussi à l'Université de Montréal et
4 membre du groupe de recherche et d'action sur la
5 victimisation des enfants. Et madame Hélié va nous
6 parler de ses récents travaux, entre autres de la
7 trajectoire des enfants dans les Services de
8 protection de la jeunesse, de la récurrence aussi
9 des signalements, de la stabilité des enfants
10 placés en milieu substitut, entre autres. Très hâte
11 de vous entendre.

12 Avant de vous laisser la parole, je vais
13 demander au greffier de vous assermenter.

14

15 **SONIA HÉLIE,**

16 (Sous serment)

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, Madame Hélié, on a une heure (1 h) ensemble.

20 Je vous suggère de vraiment prendre un quinze
21 minutes (15 min) de présentation, pour laisser le
22 temps ensuite de discussion avec les commissaires.

23 Ça va?

24 Mme SONIA HÉLIE :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La parole est à vous.

3 Mme SONIA HÉLIE :

4 Merci. D'abord, je vais me présenter un peu. Je
5 suis chercheure en établissement à l'Institut
6 universitaire jeunes en difficulté, qui est
7 rattaché au CIUSSS du centre-sud de Montréal depuis
8 maintenant pas loin de quinze (15) ans. Et donc,
9 vous m'avez invitée à venir vous parler ici des
10 trajectoires de placement des enfants dans les
11 Services de protection. Alors effectivement, dans
12 les dernières années j'ai dirigé des travaux de
13 recherche qui ont porté sur ce sujet-là. J'ai fait
14 des constats, ce qui m'amène à déposer devant vous
15 aujourd'hui, un certain nombre de recommandations,
16 mais avant d'aborder mes recommandations j'aimerais
17 prendre quelques minutes pour vous parler de
18 l'étude sur laquelle j'appuie, là, principalement,
19 mes recommandations.

20 Donc, je vais utiliser notre étude
21 d'évaluation d'impact de la Loi sur la protection
22 de la jeunesse. Vous le savez, en deux mille sept
23 (2007) il y a eu des modifications à Loi.
24 L'objectif principal c'était d'améliorer la
25 stabilité des enfants placés. Et parmi les

1 dispositifs qui ont été ajoutés à la Loi en deux
2 mille sept (2007) il y a l'article 156.2, qui
3 oblige le ministère de la Santé et des Services
4 sociaux à évaluer périodiquement l'effet de cette
5 Loi sur la stabilité des enfants. Donc, c'est en
6 vertu, je dirais même grâce à cet article-là qu'on
7 a pu produire les données qui vont vous être
8 présentées aujourd'hui.

9 Donc, l'évaluation d'impact de la LPJ c'est
10 un... c'est un vaste projet de recherche, un vaste
11 chantier de recherche. On examine plusieurs
12 cohortes de façon longitudinale, avec toute une
13 batterie d'indicateurs. Pour les fins de l'exercice
14 aujourd'hui j'ai choisi de vous parler de la
15 cohorte d'enfants la plus récente qu'on a dans
16 cette étude-là, qui... qui inclut tous les enfants
17 qui sont rentrés dans les Services de protection
18 dans l'année deux mille neuf (2009). Donc, tous les
19 enfants qui ont été signalés, retenus, dont le
20 signalement a été retenu pour évaluation et qui ont
21 ensuite reçu des mesures de protection en lien avec
22 ce signalement-là.

23 Dans toutes les DPJ du Québec, en fait
24 toutes celles qui utilisent le système clientèle
25 PIJ, là, Projet intégration jeunesse, donc c'est le

1 système d'informations dans lequel les intervenants
2 consignent les décisions qu'ils prennent et dans
3 lesquelles sont consignés tous les services rendus
4 à la clientèle. Donc, ce qui totalise huit mille
5 quatre cent vingt-cinq (8425) enfants, donc qui
6 répondent à ces critères-là puis qu'on a suivis
7 dans le temps. On les a suivis jusqu'à la fin du
8 mois de décembre deux mille douze (2012). Puis
9 quand je dis « on les a suivis » c'est tout
10 simplement qu'on a été chercher dans les données
11 clinico-administratives toutes les informations
12 concernant leurs services pour reconstituer leur
13 trajectoire de services, leur trajectoire de
14 placements pendant cette période-là.

15 Et donc, les enfants qui sont dans notre
16 cohorte, ils ont des durées d'observation qui
17 varient parce qu'ils ne sont pas rentrés en même
18 temps dans l'année deux mille neuf (2009) dans les
19 services. Donc, ceux qui sont rentrés très tôt en
20 deux mille neuf (2009) sont suivis pendant quatre
21 ans et ceux qui sont rentrés plus tardivement dans
22 l'année deux mille neuf (2009) sont suivis pendant
23 trois ans.

24 Ce ne sont pas tous ces enfants-là qui ont
25 été placés en milieu substitut durant la période

1 d'observation. Ce sont plus précisément soixante
2 pour cent (60 %) de ces enfants qui ont fait
3 l'objet d'un placement à un moment ou l'autre
4 durant l'observation. Et ça, c'est avec la
5 définition très large qu'on a du placement dans...
6 dans l'évaluation d'impact de la LPJ. Dès qu'un
7 enfant est retiré de son milieu, peu importe la
8 durée, peu importe le type de mesure, peu importe
9 l'étape du processus de protection où ça survient,
10 on considère qu'il y a un placement, ce qui nous
11 amène à un taux de placement de soixante pour cent
12 (60 %). C'est donc de ces soixante pour cent-là
13 (60 %) que je vais plus vous parler aujourd'hui. Je
14 vais vous parler de leur... de leur permanence
15 durant... durant l'observation.

16 Quand on doit retirer un enfant de son
17 milieu, la Loi nous demande non seulement d'assurer
18 leur stabilité, mais de... le plus rapidement
19 possible, d'actualiser un projet de vie pour ces
20 enfants-là qui est permanent. Et donc, dans les
21 pratiques au Québec, on reconnaît qu'il y a quatre
22 principaux types de permanence. Il y a le fait de
23 retourner vivre dans sa famille, l'adoption, la
24 tutelle et le fait d'être placé jusqu'à l'âge de la
25 majorité.

1 Dans les nouvelles dispositions de la Loi
2 qui ont été implantées en deux mille sept (2007),
3 le législateur a introduit la notion de durée
4 maximale de placement, qui est un délai... un délai
5 au-delà duquel on... le tribunal doit s'assurer
6 qu'il y a une permanence qui s'actualise, parmi
7 celles qui sont là. Et le délai qu'on a pour faire
8 ça, bien il varie en fonction de l'âge de l'enfant.
9 Plus l'enfant est jeune, plus le délai est court,
10 pour tenir compte, là, de la notion de temps qui
11 est très différente chez les enfants plus jeunes.

12 À cette étape-ci, je voudrais peut-être
13 attirer votre attention sur la définition qui est
14 faite dans la loi, de comment on doit calculer ça,
15 la durée qu'un enfant a cumulée en placement. Dans
16 la loi, ça dit que le Tribunal doit considérer le
17 nombre de jours que l'enfant a cumulé en placement
18 durant les... durant l'épisode en cours donc. Mais
19 le Tribunal n'est pas obligé de tenir compte des
20 placements qui peuvent être survenus dans le cadre
21 d'une prise en charge antérieure.

22 Alors nous, dans l'évaluation de la Loi, de
23 manière à se rapprocher le plus possible de
24 l'expérience de placement qui est vécue par
25 l'enfant, on a bien sûr calculé les durées de

1 placement en fonction de la définition qui est
2 fournie dans la Loi, mais on a aussi, en parallèle
3 avec ça, calculé une durée cumulée en placement qui
4 est élargie puis qui tient compte des placements
5 que certains enfants ont pu avoir dans des prises
6 en charge antérieures.

7 Donc, dans les... dans les diapositives que
8 je vais présenter dans quelques instants, je vais
9 vous parler des deux principaux types de permanence
10 qui arrivent le plus souvent : la réunification et
11 le placement à majorité. Je vais vous les montrer
12 pour que ce que ça donne pour chacun des groupes
13 d'âge et combien de temps ça a pris avant que ces
14 permanences-là s'actualisent, en fonction de la
15 définition du calcul qui est prévu à la Loi, puis
16 en fonction de la durée élargie qu'on a calculée.

17 Donc, la réunification c'est le type de
18 permanence le plus fréquent à s'actualiser. Vous le
19 voyez selon les différents groupes d'âge à l'écran
20 et le taux de réunification augmente à mesure que
21 l'âge de l'enfant au moment du placement augmente
22 aussi. Donc, si on prend par exemple ceux qui sont
23 placés en très bas âge à zéro, un an, il y a vingt-
24 trois pour cent (23 %) de ces enfants-là qui vont
25 être réunifiés quelque part à l'intérieur des

1 trois-quatre années suivant leur entrée dans les
2 services. Si on prend, à l'opposé, les adolescents,
3 les douze (12)... ceux qui rentrent dans le
4 placement à l'adolescence, c'est quand même
5 soixante-deux pour cent (62 %) qui arrivent à être
6 réunifiés, toujours à l'intérieur de notre durée
7 d'observation. Et là, j'ai mis le bâtonnet en grisé
8 parce qu'il faut qu'on garde en tête que dans notre
9 cohorte, les enfants qui entrent plus tardivement
10 dans les services, comme c'est le cas ici des
11 adolescents, bien ils sont observés comme tout le
12 monde jusqu'en décembre deux mille douze (2012),
13 mais ils atteignent la majorité avant... avant de
14 pouvoir accumuler une longue histoire de placements
15 et de services. Donc, ils sont observés un peu
16 moins longtemps en moyenne que les enfants des
17 autres groupes d'âge, alors c'est quand même...
18 c'est quand même intéressant de voir que, malgré
19 ça, on a soixante-deux pour cent (62 %) des
20 adolescents qui sont réunifiés durant la période.

21 Combien de temps ça a pris avant qu'on
22 arrive à ces réunifications? Là, ce que vous voyez
23 c'est les durées moyennes de placements. D'abord,
24 celles qui sont... avec le calcul qui est prévu
25 dans la Loi, puis celles de... avec notre calcul

1 élargi. Et ce qu'on voit c'est que quand on...
2 quand on regarde les durées qui sont prévues... les
3 durées maximales prévues dans la Loi, les moyennes
4 nous laissent croire que les réunifications
5 s'actualisent à l'intérieur généralement des délais
6 qui sont prévus pour chacun des groupes d'âge. Dix
7 (10) mois pour les tout-petits puis si on regarde
8 les adolescents, douze (12) mois. Par contre, on
9 voit que le fait d'élargir un peu le calcul, bien
10 ça amène des durées de placement un petit peu plus
11 longues, là. Évidemment, plus l'enfant est vieux,
12 plus il est susceptible d'avoir cumulé plusieurs
13 placements antérieurs, donc plus l'écart entre la
14 durée légale et la durée élargie est grand.

15 Donc, on peut se réjouir du fait que la
16 réunification est relativement fréquente et qu'elle
17 s'actualise dans les temps prévus, dans la mesure
18 où elle se maintient. Et... et là ce qu'on a
19 observé dans les données c'est qu'il y a un certain
20 pourcentage des enfants réunifiés pour qui la
21 réunification ne se maintient pas et l'enfant doit
22 être replacé à l'intérieur de notre observation. Le
23 groupe pour qui c'est le plus fréquent, ce sont
24 ceux qui entrent en placement à l'âge de six-onze
25 (6-11) ans. Donc, c'est vingt-trois pour cent

1 (23 %) de ces enfants-là réunifiés qui vont avoir
2 un bris de réunification.

3 L'autre type de permanence qu'on a examinée
4 c'est le placement à majorité. Ça touche grosso
5 modo trente pour cent (30 %) des enfants, selon les
6 différents groupes d'âge. C'est par contre un type
7 de permanence qui met beaucoup plus de temps à
8 s'actualiser. Les durées moyennes, là, cumulées en
9 placements varient plus autour de dix-sept (17),
10 vingt (20) mois cumulés en placements et pour les
11 enfants les plus jeunes, là, on voit que ces
12 durées-là excèdent celles qui sont prévues dans la
13 Loi à l'article 91.1. Même en considérant la
14 définition plus étroite qui est prévue dans la Loi.

15 Les placements à majorité ne sont pas... ne
16 sont pas une garantie de stabilité. Il y a une
17 partie des enfants qui doivent être déplacés après
18 l'ordonnance à majorité, donc déplacés dans un
19 autre milieu substitut. C'est le plus... là, où
20 c'est le plus fréquent c'est chez les adolescents,
21 donc ceux qui entrent en placement à douze (12),
22 dix-sept (17) ans et qui reçoivent une ordonnance,
23 bien il y en a trente-sept pour cent (37 %) qui, à
24 l'intérieur de notre période d'observation, vont
25 devoir être déplacés au moins une fois.

1 Un dernier constat qui nous a... qui nous
2 surpris dans cette étude c'est qu'on a constaté
3 qu'il y a un nombre quand même non négligeable
4 d'enfants qui nous sont apparus comme n'ayant
5 aucun... aucun projet permanent durant
6 l'observation, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été
7 réunifiés, ils n'ont pas été adoptés, ils n'ont pas
8 été mis en tutelle, ils n'ont pas eu d'ordonnance à
9 majorité à l'intérieur de notre observation. Ces
10 enfants-là cumulent, malgré tout, des durées en
11 placements qui sont importantes. Quand on les prend
12 globalement, ces enfants-là, quarante-sept pour
13 cent (47 %) d'entre eux ont des durées qui
14 dépassent la durée maximale prévue selon leur âge.
15 Et quand on les prend séparément pour chaque groupe
16 d'âge, on voit que c'est très présent chez les
17 tout-petits. Donc, un enfant qui entre en placement
18 à l'âge de zéro-un an, il y en a quatorze pour cent
19 (14 %) qui vont aboutir sans permanence après
20 trois-quatre ans. Et parmi ceux-là, il y en a
21 quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) qui ont déjà,
22 à ce moment-là, dépassé la durée maximale
23 d'hébergement et qui continuent d'être placés,
24 donc...

25 Quand la durée maximale, elle est dépassée,

1 le système prévoit qu'un motif de dépassement soit
2 inscrit. Alors on a été voir ce qu'il y avait dans
3 ces données-là. Alors parmi les enfants qui avaient
4 dépassé la durée, on a réalisé que pour soixante-
5 six (66) d'entre eux, il n'y avait pas de motif
6 inscrit au dossier. Le motif est manquant. Et pour
7 tous ceux que... pour qui il y a un motif
8 d'inscrit, c'est presque toujours : l'intérêt de
9 l'enfant l'exige.

10 Donc, ça fait... ça fait le tour des
11 constats que je voulais vous présenter avant de...
12 de vous parler de mes recommandations. Ma première
13 recommandation, elle touche la réunification.

14 Considérant, d'une part, la fréquence
15 relativement élevée de la réunification, le fait
16 qu'elle s'actualise relativement rapidement, que
17 c'est le projet de vie qui est privilégié aussi
18 dans la Loi, mais que la réunification ne se
19 maintient pas toujours, je pense qu'il est
20 important de développer des pratiques standardisées
21 pour... pour soutenir tout ce processus-là de
22 réunification parce qu'on en sait très peu sur les
23 motifs... les facteurs qui sont en cause dans les
24 bris de réunification. On en sait peu sur les
25 pratiques de réunification au Québec. Comment...

1 comment on prépare ça, une réunification? Comment
2 on accompagne les familles pendant la
3 réunification, après la réunification? Est-ce qu'on
4 reste impliqué dans le dossier? Si oui, combien de
5 temps? Il y a des normes évidemment qui sont
6 établies dans chaque établissement, mais ça peut
7 varier d'un établissement à l'autre. On sait qu'il
8 existe des programmes standardisés pour soutenir la
9 réunification. Et à ma connaissance, il n'y a aucun
10 programme de ce type-là qui est utilisé ou implanté
11 au Québec, alors je pense qu'il serait important de
12 regarder ce qui se fait ailleurs et, au besoin, de
13 développer des procédures, là, qui soient... qui
14 soient standardisées puis qui nous permettent
15 d'assurer un suivi plus facile.

16 Ma deuxième recommandation touche les
17 placements à majorité. On a vu que c'était pas une
18 garantie de stabilité puis que cette forme
19 d'instabilité-là, elle touchait tout
20 particulièrement les adolescents. Alors je pense
21 qu'il faut soutenir la mise en place de structures
22 d'accueil, que ce soit familial ou institutionnel,
23 qui vont vraiment être capables d'offrir un milieu
24 qui va être vraiment permanent pour l'enfant à
25 toutes les étapes de son développement. On le sait,

1 l'adolescence c'est une période qui peut amener des
2 turbulences, qui peut poser des défis particuliers
3 au milieu d'accueil, alors ça nous prend des
4 milieux d'accueil qui sont... qui sont capables de
5 les suivre de l'enfance à l'adolescence et de
6 répondre à leurs besoins et de s'ajuster en
7 fonction des besoins de l'enfant, qui changent au
8 cours de son développement.

9 Mes dernières recommandations, j'en ai
10 trois et elles tournent autour de cette idée, là,
11 de durée maximale et de... et son calcul.
12 Considérant, là, que les durées maximales telles
13 qu'elles sont définies dans la Loi, elles sous-
14 estiment le temps réel qui est cumulé par l'enfant
15 en placement, considérant que le pourcentage
16 d'enfants qui sont en apparence sans permanence est
17 quand même notable et que la moitié de ceux-là ont
18 déjà dépassé les durées prévues à la Loi,
19 considérant aussi toute l'incertitude qui est
20 inévitablement associée à ces délais dans
21 l'atteinte de la permanence, je pense qu'il faut
22 revoir le calcul du délai qui mène à la permanence
23 pour se rapprocher davantage de l'expérience réelle
24 de placement de l'enfant, en incluant les
25 placements qui sont rattachés à des prises en

1 charge antérieures.

2 Je pense aussi qu'il faut faire, à
3 l'échelle du Québec, un suivi systématique des
4 enfants pour qui les délais sont dépassés. Il
5 faudrait à chaque année qu'on soit capable de dire
6 il y a combien d'enfants cette année dans cette
7 situation-là, et surtout, pour quels motifs? Parce
8 que si on ne documente pas les motifs qui
9 expliquent les durées qui sont outrepassées, on ne
10 sera jamais... on ne peut pas savoir dans quel sens
11 orienter les modifications. Donc ça, c'est ma
12 troisième recommandation, qui est : dès qu'il y a
13 un délai qui est dépassé, on devrait rendre
14 obligatoire la saisie d'un motif et d'un motif qui
15 est plus précis que ceux qu'on a actuellement dans
16 les dossiers. Alors voilà, ça fait... ça fait le
17 tour de...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, merci, Madame Hélie. Alors on va débiter la
20 période d'échanges avec Lesly Hill.

21 Mme LESLY HILL, commissaire :

22 Q. **[106]** Alors merci beaucoup, Madame Hélie. C'est
23 vraiment très intéressant et ce que vous partagez
24 avec nous aujourd'hui touche vraiment à nos
25 préoccupations en lien avec la stabilité des

1 enfants et la permanence. Donc, vous avez indiqué
2 tout à l'heure que tout près de soixante pour cent
3 (60 %) des enfants dans votre cohorte d'étude sont
4 placés à l'intérieur de la période d'observation de
5 quatre ans. Est-ce qu'on sait si ce taux de
6 placement est similaire à d'autres pays ou d'autres
7 juridictions canadiennes?

8 R. C'est... c'est une bonne question. C'est
9 difficile... c'est une question qui est difficile à
10 répondre sans avoir les chiffres devant moi, là,
11 mais j'ai... j'ai pas... j'ai pas remarqué que nos
12 taux de placement étaient différents d'un lieu à
13 l'autre. Ce qui est difficile... ce qui est
14 difficile, c'est de... le... le système québécois
15 est conçu de telle sorte qu'en plusieurs points il
16 est difficile à comparer aux autres systèmes de
17 protection. Dans le sens où on est une des rares
18 juridictions où notre processus de protection
19 prévoit une étape de pré-sélection des
20 signalements, ce qu'on appelle réception-traitement
21 des signalements ici, il y a comme un filtre qui se
22 fait et on n'évalue pas de façon systématique tous
23 les signalements qui sont faits. On fait d'abord un
24 premier tri, puis à cette étape-là il y a déjà
25 comme un bon, si je me souviens bien, une bonne

1 moitié des signalements, là, qui sont... qui ne
2 sont pas retenus pour une évaluation. Il n'y a pas
3 ça dans les autres juridictions. Alors c'est bien
4 certain que si on regarde le taux de placement dans
5 un endroit où on ne filtre pas, on peut s'attendre
6 à ce qu'il y ait des taux de placement plus faibles
7 parce qu'on dit : bien parmi tout ce que... parmi
8 tout ce qui a été... ce qui nous a été signalé, on
9 a un taux de placement de quarante pour cent
10 (40 %). Mais c'est sûr que, nous, au Québec, si on
11 fait déjà un tri puis qu'on écarte déjà les
12 situations qui ne se prêtent juste pas à
13 l'application de la Loi ou... alors c'est sûr que
14 notre dénominateur, notre taux de placement, il va
15 être plus élevé parce que ce qui arrive en bout de
16 ligne, ce qui a passé les filtres est déjà des
17 situations probablement plus sévères ou qui
18 commandent une intervention plus intense, là.

19 Ça fait que c'est pour ça que c'est
20 difficile de comparer les taux de placement avec
21 les autres juridictions.

22 Q. **[107]** Merci. Puis j'ai une autre question sur... en
23 fait, c'est une ancienne version de votre
24 PowerPoint, il y avait une autre recommandation que
25 je voulais peut-être vérifier avec vous parce que

1 je trouvais que c'était une recommandation
2 intéressante. D'avoir un groupe permanent qui
3 regarde le développement d'indicateurs de stabilité
4 et de performance pour accompagner les
5 établissements dans le suivi de leur offre de
6 service. Donc, est-ce que vous pouvez me parler un
7 peu plus de ça? Est-ce que ces indicateurs existent
8 à l'heure actuelle? C'est ce qu'on appellerait des
9 indicateurs un peu plus de performance clinique du
10 système et plus longitudinal?

11 R. Oui, oui. En fait, j'ai enlevé la recommandation
12 parce que je ne savais pas trop comment la formuler
13 pour bien témoigner de mon idée. Ce que je pense
14 c'est qu'il faut qu'on se dote d'indicateurs de
15 suivi. Ça prend des outils. Il faut que les
16 établissements aient des outils plus fiables, avec
17 une approche longitudinale pour monitorer leur
18 offre de services. Puis je pense que ces outils-là
19 doivent être développés avec la collaboration des
20 décideurs cliniques dans chacune des régions et je
21 pense que ce serait une bonne idée d'impliquer des
22 chercheurs là-dedans. Ça se fait déjà, j'ai
23 participé à des groupes comme ça, des initiatives
24 où on s'assoit avec des gestionnaires
25 d'établissement, des chercheurs et puis on discute

1 de comment on devrait... quels sont les indicateurs
2 qu'on devrait développer, comment on les définit,
3 comment on interprète ça. Et pour plein de raisons
4 que je... pour plein de raisons que je ne comprends
5 pas toujours pleinement, c'est difficile de
6 pérenniser ces initiatives-là et de faire en sorte
7 que... que tout le monde met les ressources pour
8 qu'on puisse continuer d'animer ça, de développer
9 des indicateurs, qu'on puisse les utiliser, qu'on
10 ait l'expertise pour le faire dans les
11 établissements, que ça ne repose pas... il faut que
12 ce soit... il faut que les établissements soient
13 autonomes dans ça, même si les chercheurs peuvent
14 accompagner et conseiller.

15 Donc, je ne sais pas quelle forme ça
16 devrait prendre. Est-ce que ça doit être une
17 communauté de pratique? Est-ce que ça doit être un
18 groupe de travail? Est-ce que... quelle devrait
19 être la gouvernance de ça? Je l'ignore. Mais il
20 faut qu'on se dote, je trouve, d'outils, on est en
21 manque assez criant, là, d'informations. À date, je
22 trouve qu'on arrive... on commence à bien être
23 capable de décrire les trajectoires des enfants
24 dans nos services. On commence. Avec plein de
25 limites, puis plein de contraintes. Mais maintenant

1 il faudrait aller plus loin parce que là on décrit
2 les trajectoires, mais on n'est pas capable de les
3 expliquer, alors... Souvent parce qu'on a des
4 données dont la qualité est limitée, parce que
5 c'est difficile de jumeler certaines données
6 ensemble. Ce serait très éclairant, par exemple,
7 d'être capable de mettre en lien les données de nos
8 enfants dans les clientèles en Protection de la
9 jeunesse avec les... les clientèles qui reçoivent
10 des services plus en première ligne ou... Donc,
11 voilà, je trouve que... donc, je laisse à votre
12 discrétion de... de réfléchir à quelle forme ça
13 pourrait prendre, mais je trouve que... je trouve
14 qu'il faut qu'on se donne des outils. C'est pas
15 normal que... qu'on ne soit pas capable de... de
16 décrire les trajectoires de nos clientèles de façon
17 publique, annuelle, systématique et récurrente.

18 Q. **[108]** Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça va. On poursuit avec Jean-Marc Potvin.

21 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

22 Q. **[109]** Alors c'est à mon tour de vous remercier,
23 Madame Hélie, pour votre témoignage puis pour le
24 fruit de vos recherches aussi. Puis je tiens à
25 souligner au passage la contribution des instituts

1 universitaires dans l'avancement des connaissances
2 sur la protection de la jeunesse. On a bien besoin
3 dans le secteur social d'avoir des éclairages
4 objectifs, rigoureux, scientifiques, sur les
5 résultats des interventions. Alors on avance dans
6 ce domaine-là, mais il reste encore beaucoup de
7 chemin à faire pour avoir vraiment un regard
8 rigoureux et objectif.

9 Mais peut-être ma première question c'est
10 sur le recours aux familles élargies, aux milieux
11 élargis des enfants. On sait que dans les
12 amendements de deux mille six (2006) on venait un
13 peu favoriser le fait de recourir d'abord au milieu
14 familial élargi, présumant que ça pouvait donner
15 une meilleure stabilité aux enfants, compte tenu de
16 l'engagement évidemment des gens déjà présents, de
17 ces gens-là auprès des enfants. Est-ce que... est-
18 ce que les résultats de votre recherche viennent
19 éclairer ça? Est-ce que, de fait, ça contribue à
20 une plus grande stabilité ou si, au contraire, est-
21 ce que ça devient un passage obligé, qui peut faire
22 en sorte que l'enfant est redéplacé plus souvent?

23 R. Dans la recherche dont je vous ai parlé
24 aujourd'hui, on n'a pas pu creuser beaucoup cette
25 question-là des familles d'accueil de proximité

1 parce qu'au moment où on a extrait les données ce
2 type de placement-là était moins bien documenté
3 dans les systèmes. Alors tous les indicateurs de
4 permanence dont j'ai parlé tout à l'heure occultent
5 une portion de placement... une portion de la
6 trajectoire de placement des enfants, qui a lieu
7 dans des milieux de proximité. Par contre, il y a
8 un autre projet que j'ai mené avec mes collègues
9 Marie-André Poirier et Chantal Lavergne, où on a
10 regardé, et c'est pas une cohorte provinciale, là,
11 c'est dans un établissement, dans une DPJ, donc
12 c'est un plus petit groupe, cent soixante-douze
13 (172) enfants qui ont été placés dans une famille
14 d'accueil de proximité pendant une année, puis on
15 les a suivis pendant trois ans. Je ne sais pas si
16 c'est possible de remettre le PowerPoint, j'avais
17 une diapo... sinon c'est pas grave, je vais... Oui.
18 O.K. C'est correct, je vais... Je peux en parler.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On va essayer.

21 R. C'est bon. Parfait. Ah bien voilà. Je m'excuse, je
22 vais avancer jusqu'à... Alors voilà. Ça, c'est les
23 placements... les placements qu'on a observés dans
24 cette plus petite étude-là. On avait fait cette
25 étude-là parce que c'est bien documenté dans la

1 littérature, les placements, on appelle ça « thing
2 to care », les placements en famille d'accueil de
3 proximité, sont plus stables que les autres types
4 de placements. Et ce qu'on connaît aussi de la
5 littérature, c'est que les enfants qui sont confiés
6 dans ce type de milieu-là, ce sont des cas qui
7 seraient comme moins sévères.

8 Alors, dans ce projet-là, on a voulu aller
9 vérifier ça si c'était vrai aussi pour le Québec.
10 Donc, est-ce que c'est vrai que c'est si stable que
11 ça, puis c'est quoi le portrait des familles où on
12 confie des enfants à une personne significative
13 comme ça. Première chose qui nous a surpris, c'est
14 que c'est quand même un placement qui est utilisé
15 souvent sur une très courte durée. Alors, vous le
16 voyez, au centre, là, quinze pour cent (15 %) de
17 ces placements-là ont duré trente (30) jours et
18 moins. Au total, c'est peut-être à peu près le
19 tiers des placements qui ont duré trois mois ou
20 moins. Puis il y en a beaucoup par ailleurs qui ont
21 duré trois ans et plus et qui, au moment, après
22 trois ans, les enfants sont toujours dans ces
23 milieux-là.

24 Donc, ça, c'est un premier portrait qui est
25 assez inédit. On n'avait jamais vu le placement en

1 FAP de cette façon-là. Qu'est-ce que ça veut dire
2 exactement? Est-ce que quand c'est placé de façon
3 très courte, ça peut être... est-ce qu'on utilise
4 ce placement-là... Souvent, quand le placement ne
5 dure pas longtemps comme ça, c'est parce qu'on a
6 placé au moment de l'évaluation, on a retourné
7 l'enfant chez lui. Si c'est pour qu'il ne revienne
8 pas après, ça peut être une très bonne chose, on
9 lui a évité un traumatisme plus grand d'aller dans
10 une famille d'accueil qu'il ne connaît pas. On a
11 peut-être géré la crise pendant qu'il était chez un
12 proche. Puis on l'a retourné chez lui.

13 Ce qu'il nous reste à voir, c'est, est-ce
14 que, quand ces placements-là sont plus courts, est-
15 ce que ça mène à plus de récurrence par après, par
16 exemple. On est encore en train de traiter ces
17 données-là. Pour l'instant, on ne le sait pas. Ce
18 qu'on sait, par contre, c'est que, au bout de trois
19 ans, il y a trente-neuf pour cent (39 %) de ces
20 enfants-là qui sont restés dans la FAP, dans la
21 même FAP. On peut penser qu'ils ont peut-être une
22 ordonnance à majorité, peut-être pas. Vingt-quatre
23 pour cent (24 %) ont été réunifiés de manière
24 durable. Onze pour cent (11 %) ont été réunifiés,
25 mais la réunification ne s'est pas maintenue. Et

1 vingt-six pour cent (26 %) ont dû être déplacés
2 dans un autre milieu substitut.

3 Et ce qui nous a aussi frappé dans cette
4 étude-là, c'est que ce n'est pas un groupe uniforme
5 au niveau des besoins des enfants. Alors, t'sais,
6 dans la littérature, on entend beaucoup parler que
7 c'est des situations moins sévères. Mais, nous ce
8 qu'on a remarqué, c'est que, oui, il y a un certain
9 sous-groupe d'enfants où la situation semble moins
10 détériorée, mais il y a des sous-groupes d'enfants
11 où il y a des problèmes d'attachement, des retards
12 de développement qui sont très prévalants chez les
13 enfants, avec des difficultés parentales très
14 présentes aussi et des mères qui ont elles-mêmes,
15 des fois, été maltraitées durant leur enfance.

16 Donc, le portrait est plus sombre pour un
17 certain sous-groupe de ces enfants-là et beaucoup
18 moins pour un autre sous-groupe. Donc, ça va nous
19 amener dans le futur, je pense, à se pencher un peu
20 plus sur ce type de placement-là. D'autant plus que
21 c'est en hausse actuellement. Dans l'évaluation de
22 la loi, on l'a vu, là, c'est... Les modifications à
23 la loi encourageaient beaucoup ça. Alors, je pense
24 que c'est quelque chose qu'il faut mieux suivre
25 pour s'assurer justement qu'on n'est pas en train

1 de... à vouloir maintenir l'enfant à tout prix dans
2 son milieu, d'induire...

3 Q. **[110]** Donc, ce sera à approfondir pour éclairer les
4 meilleurs choix. Une deuxième question, c'est
5 concernant la stabilité des enfants. Votre
6 évaluation montre qu'il y a quarante et un pour
7 cent (41 %) des enfants qui ne vivent pas de
8 déplacements sur la période de trois ou quatre ans;
9 vingt-huit pour cent (28 %) ont vécu un seul
10 déplacement. Donc, il y a quand même un soixante-
11 dix pour cent (70 %) qui vivent une relative
12 stabilité. C'est une bonne nouvelle. Mais il y a un
13 trente pour cent (30 %), par ailleurs, qui vivent
14 plus de deux déplacements, plusieurs déplacements.
15 Et c'est vraiment ces enfants-là pour lesquels on
16 est très préoccupé, parce que, en quelque part, il
17 y avait une forme d'échec quand les enfants vivent
18 beaucoup d'instabilité, d'échec du système de
19 protection. Est-ce qu'on connaît mieux les
20 caractéristiques de ces enfants-là à partir de
21 leurs recherches à ce moment-là?

22 R. Ce qu'on sait, c'est que c'est plus souvent des
23 adolescents placés pour un motif de trouble de
24 comportement. Donc, ce sous-groupe-là est
25 particulièrement affecté par les déplacements, plus

1 nombreux. On sait que... Et, ça, ça va dans le même
2 sens de ce qu'on retrouve ailleurs dans le monde
3 aussi. C'est que la présence de problème de
4 fonctionnement ou trouble de comportement chez
5 l'enfant, bien, ça pose des défis plus grands au
6 milieu substitut. Et ça peut causer des
7 déplacements. Mais en dehors de ça, c'est à peu
8 près l'état des connaissances qu'on a actuellement.

9 Q. **[111]** Peut-être une dernière question. Parmi les
10 mesures, vous avez nommé les mesures de permanence.
11 D'abord, évidemment la réunification ou le maintien
12 dans la famille comme première mesure; l'adoption;
13 la tutelle; le placement à majorité. Vous avez dit
14 que le placement à majorité et le maintien,
15 réunification, c'était les principales mesures.
16 Donc, je comprends que l'adoption et la tutelle
17 viennent en dernier lieu. Les enfants placés à
18 majorité, par ailleurs, on a vu qu'il y avait un
19 taux de remplacement quand même significatif. Est-ce
20 qu'on sait s'il y a des mesures qui assurent
21 davantage parmi ces mesures-là de permanence,
22 davantage de stabilité aux enfants? Est-ce qu'il y
23 a quelque chose de documenté là-dessus?

24 R. Je ne comprends pas.

25 Q. **[112]** Bien, parmi les projets de vie dont on parle,

1 adoption, tutelle, placement à majorité, là, est-ce
2 qu'il y a... On a vu qu'il y a une certaine
3 instabilité dans les placements à majorité.

4 R. Oui.

5 Q. **[113]** Donc, est-ce que la tutelle et l'adoption
6 sont plus... donnent plus de stabilité aux enfants?

7 R. Oui, c'est une très... Ce serait le fun de pouvoir
8 répondre à cette question-là. En fait, le problème
9 qu'on a, c'est que, quand l'enfant est adopté, le
10 dossier en protection est fermé et le dossier à
11 l'adoption est ouvert, avec un nouveau numéro, un
12 nouvel identifiant, puis même des fois un nouveau
13 nom pour l'enfant. Alors, ce qui fait qu'on n'est
14 pas capable de... C'est très difficile de
15 reconnaître un même enfant qui termine sa
16 trajectoire en protection et qui débute sa
17 trajectoire sous l'adoption. Ce qui fait que, une
18 fois que l'enfant est adopté, s'il doit à nouveau
19 recourir aux services de protection, on a très peu
20 de moyens de le reconnaître et de savoir qu'il
21 avait déjà... qu'il avait été déjà pris en charge
22 en protection. Donc, la stabilité ou la vraie
23 permanence des cas d'adoption, on ne la connaît
24 pas.

25 À cet effet-là, j'ai une collègue,

1 Geneviève Pagé, qui développe des projets plus en
2 lien avec l'adoption où, elle, elle va, à moins
3 grande échelle nécessairement, là, t'sais, pas
4 nécessairement avec des grosses banques de données
5 administratives, mais sur des plus petits groupes
6 en allant questionner ou voir dans les dossiers de
7 façon plus finement être capable de retracer
8 certains cas et de documenter une partie de cette
9 réalité-là. Mais on ne peut pas avoir cette
10 information-là.

11 Pour les tutelles, pour les tutelles, je ne
12 l'ai pas vérifié, à ma connaissance, il n'y a pas
13 de données là-dessus. C'est un pour cent (1 %) des
14 enfants placés, les tutelles. Alors, c'est des très
15 petits nombres. Je ne le sais pas si ça se
16 maintient ou si ces enfants-là reviennent dans les
17 services. Voilà!

18 Q. **[114]** Donc, ce serait intéressant éventuellement de
19 pouvoir mieux documenter les trajectoires des
20 enfants dans... même au-delà du dossier, d'un
21 dossier en particulier, donc d'avoir une identité
22 unique, par exemple, pour un enfant, que ce soit
23 pour le parcours scolaire, le parcours des
24 services, et caetera?

25 R. Tout à fait. T'sais, présentement, on n'est pas

1 capable de... On n'est pas capable de connaître les
2 besoins de notre clientèle en termes de
3 scolarisation. On ne sait pas, est-ce que nos
4 enfants nous arrivent déjà avec des retards ou est-
5 ce qu'ils accumulent des retards pendant qu'ils
6 sont dans nos services. On n'est pas capable de
7 mesurer ça.

8 Q. **[115]** Merci beaucoup.

9 LA PRÉSIDENTE :
10 Hélène David.

11 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

12 Q. **[116]** Bonjour, Madame Hélie.

13 R. Bonjour.

14 Q. **[117]** Bien contente, on parle de recherche et de
15 recherche rigoureuse, et des joies et misères de la
16 recherche en même temps. Si on regarde la dernière
17 intervention, vous mettez en lumière deux mondes
18 qui, des fois, ne se parlent pas beaucoup, le monde
19 de la recherche et les banques de données, et le
20 monde des gouvernements, des administrations, des
21 PIGE de ce monde versus, je ne sais pas quoi, code
22 de l'enfant à l'école, qui ne parlent pas au code
23 PIGE, qui ne parlent pas au numéro d'assurance
24 sociale, et caetera. Donc, des fois, vous devez
25 trouver ça un petit peu frustrant de faire de la

1 recherche avec des données impossibles à croiser.

2 Et je ne suis pas sûre que la société y gagne.

3 Mais bon, est-ce que les chercheurs vont
4 gagner sur des silos? Bien, ça, c'est une question
5 qui date depuis très, très longtemps. Mais ça
6 serait vraiment formidable si vous pouviez avoir
7 accès à tout ça et non pas juste aller extirper à
8 partir presque du cas par cas, comme votre
9 collègue, pour pouvoir monter un petit échantillon
10 et déduire, ce qui n'est pas le meilleur... la
11 meilleure façon de faire de la recherche,
12 malheureusement. Je vois donc que vous avez des
13 limites, puis vous les dites très bien. Mais dans
14 ce que vous avez, c'est fort intéressant.

15 Et là peut-être que, moi-même, je fais une
16 erreur méthodologique dans l'essai de
17 compréhension, parce que c'est un jargon dans les
18 services sociaux où il y a toutes sortes
19 d'affaires. Vous parliez des FAP tout à l'heure.
20 Bien, là, j'ai compris, O.K., famille d'accueil de
21 proximité. Il y a toutes sortes d'acronymes. Il y a
22 toutes sortes de situations. Et puis, là, la
23 première fois que tu dis ça, unifié, replacé, mais
24 l'autre déplacé, après l'ordonnance à majorité,
25 mais l'autre il est en tutelle, mais l'autre il

1 n'est pas de permanence. Alors je peux me tromper
2 dans mes additions.

3 Mais j'ai essayé de prendre le côté zéro un
4 an où vous nous avez dit au début, bien, c'est
5 supposé être douze (12) mois maximum, je pense, le
6 placement, bien durée maximum de placement. Il doit
7 bien y avoir un acronyme pour ça, DMP. En tout cas.
8 Alors, disons que c'est zéro douze mois (0-12)
9 mois. Puis, là, j'ai pris votre PowerPoint, non pas
10 que vous nous avez présenté, les tableaux, mais je
11 pense que c'était les mêmes chiffres de toute
12 façon. Et puis, là, on regarde ceux qui ont été
13 réunifiés, ceux qui ont été placés à majorité,
14 adoptés ou sans permanence. Moi, quand j'additionne
15 ces quatre chiffres-là, vingt-trois (23), vingt-
16 neuf (29), trente-cinq (35), quatorze (14), je
17 pense que je suis dans la bonne « track » parce
18 que, comme par hasard, ça arrive à cent un pour
19 cent (101 %), admettons que c'est des décimales
20 ajustées. Donc c'est cent pour cent (100 %). Donc,
21 c'est ça, ça comprend l'ensemble de votre
22 échantillon zéro un an divisé en quatre sous-
23 groupes, ceux qui ont été réunifiés versus adoptés
24 versus en permanence versus placés à majorité.
25 C'est ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[118]** Et donc, pour ça, ça va. Mais là où j'ai
3 vraiment des questions, ce n'est pas pire,
4 réunifié, mais à chaque fois qu'on dit vingt-trois
5 pour cent (23 %) sont réunifiés, oublions les
6 replacés, là, les réunifiés, il y en a vingt-trois
7 pour cent (23 %). Donc, il y en a presque quatre-
8 vingts pour cent (80 %) qui ne sont pas réunifiés.
9 Il faut y aller a contrario. Est-ce que je
10 comprends bien? Les autres sont placés à majorité.
11 C'est dans tous ceux qui ont un dossier ouvert pour
12 lesquels on fait un signalement, il y en a vingt-
13 trois pour cent (23 %) qui sont réunifiés, vingt-
14 neuf pour cent (29 %) placés à majorité, trente-
15 cinq pour cent (35 %) adoptés et quatorze pour cent
16 (14 %) sans permanence.

17 R. Oui.

18 Q. **[119]** Ma question c'est donc, beaucoup sur... Et
19 mon intérêt sur les trente-cinq pour cent (35 %)
20 adoptés...

21 R. Oui.

22 Q. **[120]** ... où là, il y a clairement minimalement
23 presque le double du délai permis, si je comprends
24 bien? C'est vingt-deux (22) mois ou vingt-cinq
25 (25)...

1 R. Oui.

2 Q. **[121]** ... là, dépendant, vous, si vous tenez compte
3 des placements antérieurs?

4 R. Oui.

5 Q. **[122]** Jusqu'à date, je suis pas pire?

6 R. Ça va très bien.

7 Q. **[123]** Donc, le vingt-deux (22) mois, on est déjà,
8 sans tenir compte des placements antérieurs,
9 presque au double de la durée acceptée, entre
10 guillemets?

11 R. Oui.

12 Q. **[124]** Donc, l'adoption est un long processus, c'est
13 ça que je comprends, et très long. Et donc,
14 l'enfant est en ballottage un petit peu. Est-ce que
15 je comprends bien?

16 R. Oui et non, dans le sens où, dans le cas de
17 l'adoption, c'est un peu particulier parce que
18 lorsqu'un enfant est placé en très bas âge, comme
19 ça, on va souvent rapidement orienter son projet de
20 vie vers un projet d'adoption puis trouver une
21 famille d'accueil, qu'on appelle famille d'accueil
22 Banque mixte.

23 Q. **[125]** Oui.

24 R. Donc, c'est une famille d'accueil qui est à
25 vocation, qui s'engage à s'occuper de l'enfant avec

1 l'idée éventuellement de l'adopter, mais sans
2 garantie que ça va mener à une adoption. Donc,
3 c'est pour ça que ces cas-là, on sait que les
4 durées sont plus longues, mais on sait que ces
5 enfants-là sont inscrits quand même pendant ce
6 temps-là dans des projets de vie qui... ils
7 cumulent du temps en placement, mais dans une
8 famille d'accueil qui a un statut très particulier
9 puis qui prend des engagements très particuliers.

10 Q. **[126]** Et, là, vous parlez des parents Banque mixte?

11 R. Voilà!

12 Q. **[127]** Donc, en principe, ils sont permanents, mais
13 l'enfant, il ne le sait pas, lui, il a entre zéro
14 et un an ou il est tout petit, zéro et deux ans, il
15 ne sait peut-être pas encore qu'on a ce projet-là
16 pour lui. Mais au moins il est dans la famille de
17 Banque mixte qui a postulé pour l'adopter cet
18 enfant-là?

19 R. Oui.

20 Q. **[128]** Et qui, éventuellement, l'adopte?

21 R. Oui. Et, là, le problème qu'on a, c'est qu'on n'est
22 pas capable de distinguer dans les données les
23 familles d'accueil Banque mixte des familles
24 d'accueil. Ça fait que je ne suis pas capable, moi,
25 de prendre...

1 Q. **[129]** O.K.

2 R. ... mon petit groupe d'enfants zéro un an, là, puis
3 de voir, bien, lesquels parmi ceux-là sont inscrits
4 avec... sont placés dans une famille d'accueil
5 Banque mixte, lesquels ne le sont pas. On n'a pas
6 cette information-là à l'échelle provinciale.

7 Q. **[130]** Je ne suis pas sûre de comprendre. Est-ce que
8 ça veut dire que vous ne savez pas si cet enfant-
9 là, ce petit bébé a une certaine stabilité?

10 R. En fait, c'est qu'on ne sait pas dans quel type de
11 famille d'accueil. On sait qu'il cumule du temps en
12 placement. On sait que c'est dans une famille
13 d'accueil. On...

14 Q. **[131]** Mais vous ne savez pas si c'est celle qui
15 veut l'adopter?

16 R. On ne sait pas si c'est...

17 Q. **[132]** Ou qui va l'adopter.

18 R. ... dans quelle proportion des cas, est-ce que
19 c'est tous des enfants placés en famille d'accueil
20 Banque mixte, sur une même portion, quelle portion
21 a... Je ne le sais pas.

22 Q. **[133]** O.K. Donc, ça fait quand même beaucoup
23 d'enfants qui, potentiellement, peuvent être en
24 instabilité?

25 R. Hum, hum.

1 Q. **[134]** Moi, je voyais le verre à moitié plein.

2 R. Oui.

3 Q. **[135]** Je disais, ah, c'est peut-être pas si pire
4 s'ils sont dans la famille qui va l'adopter, parce
5 que lui, pour lui, il est là puis il ne comprend
6 pas toutes les histoires des adultes autour de tout
7 ça.

8 R. Hum.

9 Q. **[136]** Par contre, là j'ai une vraie question, mais
10 je pourrais la poser à mes collègues. Placé à
11 majorité versus adopté, quand tu as entre zéro puis
12 un an, il me semble que, pour toi, la majorité, de
13 toute façon, c'est ton milieu de vie. C'est quoi la
14 différence? Parce qu'il y a beaucoup de monde. Si
15 on met trente-cinq (35) plus vingt-neuf (29), on
16 est à presque soixante-quatre pour cent (64 %).

17 R. Oui. Bien, je pense que les situations où l'enfant
18 est placé à majorité, ce n'est pas dans des
19 familles d'accueil Banque mixte. Et on le voit, on
20 le voit, c'est moins stable. En tout cas, on le
21 voit que ce n'est pas toujours stable. Je ne sais
22 pas si les familles d'accueil Banque mixte sont
23 stables. On n'a pas l'information. Ce que
24 j'entends, et mon impression, mais je n'ai pas de
25 données pour appuyer ça, c'est que les familles

1 d'accueil Banque mixte, c'est, une fois que les
2 familles s'engagent, il y a une stabilité, il y a
3 une certaine garantie d'un engagement.

4 Ce qui n'est pas le cas dans les situations
5 d'enfants placés à majorité dans une famille
6 d'accueil ciblée pour ça, mais où il peut arriver,
7 où il peut arriver toutes sortes d'événements qui
8 vont faire en sorte que l'enfant va devoir être
9 déplacé. La famille d'accueil va fermer. Le jeune a
10 des comportements que la famille d'accueil n'est
11 pas capable de gérer. Les besoins de l'enfant
12 changent. La famille n'est plus en mesure de lui
13 répondre. Il y a toutes sortes de...

14 Q. **[137]** Et où il n'y a pas d'échéance parentale de la
15 famille biologique? L'enfant, à la limite, pourrait
16 retourner tout d'un coup que les conditions sont
17 positives?

18 R. Oui, je sais que, ailleurs dans le monde, c'est
19 quelque chose qui... C'est ce qui explique
20 d'ailleurs, je crois que les projets d'adoption
21 sont plus réservés aux enfants plus jeunes chez
22 nous. C'est que, ailleurs dans le monde, on va, au-
23 delà de la... lorsque la durée maximale est
24 expirée, on va mettre fin aux droits parentaux. Ce
25 qui rend l'enfant directement admissible à

1 l'adoption. Et là... Ce qui fait que, dans d'autres
2 pays, l'adoption, ce n'est pas réservé juste aux
3 tout-petits. Chez nous, on a introduit des durées
4 maximales dans la loi en deux mille sept (2007).
5 Mais on n'a pas mis fin aux droits parentaux
6 lorsque les durées étaient dépassées.

7 Et je pense que, au Québec, on est... J'ai
8 l'impression qu'on est plus frileux à engager un
9 enfant dans un processus d'adoption lorsque cet
10 enfant-là a déjà trois, quatre, cinq, six ans, qui
11 a déjà développé des liens d'attachement avec son
12 milieu naturel, même si le milieu naturel ne répond
13 pas nécessairement adéquatement à ses besoins. J'ai
14 comme l'impression qu'on est plus frileux à
15 déraciner cet enfant-là.

16 Q. **[138]** Ma dernière question, vous êtes passée, vous
17 l'avez bien dit, là, en tout cas, moi je l'ai bien
18 entendu, c'est, quand vous regardez dans les
19 données, les enfants sans permanence, lorsque la
20 DMH... J'imaginai bien qu'il y avait un acronyme.
21 C'est quoi déjà, durée de... je ne sais pas quoi.

22 R. Durée maximale d'hébergement.

23 Q. **[139]** Maximale d'hébergement. Est dépassée, le
24 motif de dépassement, vous êtes allé voir dans les
25 dossiers, soixante-six pour cent (66 %) est

1 manquant. Autrement dit, il n'y a rien à faire avec
2 ça, ces données-là, parce qu'il n'y a pas de
3 réponse, il y a un blanc. Puis trente pour cent
4 (30 %) l'intérêt de l'enfant l'exige. Ça ne doit
5 pas dire grand-chose si c'est juste une coche.

6 R. Oui.

7 Q. **[140]** Et vous avez trois pour cent (3 %) où vous
8 pouvez mettre « motif sérieux » ou « réunification
9 prévue court terme ».

10 R. Oui.

11 Q. **[141]** Donc, votre quatre-vingt-seize pour cent
12 (96 %), c'est soit il n'y a pas de réponse, rien,
13 c'est un blanc, ou trente pour cent (30 %), quelque
14 chose qui ne vous aide pas beaucoup dans vos
15 recherches. Est-ce que je me trompe ou...

16 R. Non, tout à fait.

17 Q. **[142]** ... on pourrait améliorer un peu ça?

18 R. Oui. C'est ça. En fait, il y a une autre catégorie
19 qui est juste jamais cochée. Alors elle n'apparaît
20 pas là. Mais « services prévus non rendus ». Alors,
21 je ne peux pas croire qu'il n'y a aucune durée
22 dépassée qui n'est pas associée à ça. Je ne sais
23 pas... Je serais étonnée. Et donc, je pense que, si
24 on veut bien décrire les motifs qui... il faut
25 réfléchir à qu'est-ce qu'on met comme motif

1 possible de dépassement. Il faut que ce soit plus
2 précis que ça. Il faut qu'on puisse avoir une idée
3 un peu plus de qu'est-ce qui n'a pas fonctionné
4 dans la clarification du projet de vie puis dans
5 l'établissement de la permanence de l'enfant.

6 Alors, est-ce que c'est parce qu'on n'a pas
7 eu accès à des services en temps voulu? Est-ce que
8 c'est un problème de mobilisation des parents? Est-
9 ce qu'on a eu de la misère à... de la difficulté à
10 bien évaluer la capacité du milieu à reprendre
11 l'enfant? Est-ce qu'on a surestimé les ressources
12 autour de... Il y a toutes sortes de facteurs. On
13 pourrait en faire une liste beaucoup plus détaillée
14 que ça, en tout cas...

15 Q. **[143]** O.K. Merci beaucoup.

16 R. ... qui serait plus instructive pour
17 l'amélioration.

18 Q. **[144]** Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Alors on poursuit avec Michel Rivard.

21 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

22 Q. **[145]** Alors, ma question va être dans le sens de la
23 dernière de madame David, mais j'aimerais qu'on
24 aille un peu plus loin. Moi, il y a un chiffre qui
25 me fait dresser les cheveux sur la tête -ça ne

1 paraît peut-être pas- mais quarante-sept pour cent
2 (47 %) dépassent... dans vos dossiers, dépassent la
3 durée maximale d'hébergement. C'est... Ça, là, je
4 ne suis pas tombé en bas de ma chaise mais...

5 R. Oui. Mais c'est quarante-sept (47) des enfants qui
6 sont sans permanence, là.

7 Q. **[146]** Oui, oui.

8 R. Ça fait que c'est des cas particulièrement... Déjà
9 en partant, le fait que ces enfants-là aient
10 visiblement pas de projet de vie permanent
11 actualisé dans les trois, quatre années suivant
12 leur entrée dans les services, déjà en partant
13 c'est préoccupant. Et, là, bien, la moitié de ceux-
14 là ont déjà dépassé la durée cumulée prévue, puis
15 ils continuent de... Il n'y en a pas de permanence
16 prévue durant l'observation. Ça veut dire que, au
17 moment où, nous, on a mis fin à notre observation,
18 ces enfants-là ont continué d'être placés un
19 certain temps après.

20 Q. **[147]** C'est parce que, moi, je me pose la question.
21 Quand j'étais procureur du DPJ, là, je me souviens
22 des amendements de la loi, j'ai fait de la
23 formation aux intervenants. Mais ma vision
24 impressionniste, c'est que je ne suis pas sûr que
25 ça fonctionne, je ne suis pas sûr que...

1 plusieurs dossiers, là, puis... On voyait que ce
2 n'était pas appliqué. Alors, le problème, il vient
3 d'où? Est-ce qu'il vient de la magistrature qui
4 applique mal sa discrétion? Est-ce que ça vient de
5 la DPJ qui... Je peux vous dire « services prévus
6 n'ont pas été rendus », c'est un motif qui était
7 souvent soulevé. Puis il y a quelqu'un en session
8 de travail qui est venu nous dire ça.

9 Alors, est-ce qu'on n'a pas manqué la
10 cible? Est-ce que la loi ne devrait pas être un peu
11 plus cadrante? Puis j'ai aimé ce que vous avez dit
12 tout à l'heure, je ne le savais pas, là. Dans
13 certains pays, on met fin aux droits parentaux.
14 Alors donc, je pense qu'il faudrait les respecter
15 un peu plus au niveau des intervenants puis de la
16 magistrature les durées maximales d'hébergement.
17 Puis est-ce que la loi ne devrait pas être modifiée
18 pour être plus coercitive sans laisser la
19 discrétion judiciaire? Ça, je pense qu'on
20 n'apprécierait pas que ce soit attaqué. Mais est-ce
21 qu'on ne devrait pas être plus coercitif une fois
22 que la durée est atteinte? C'est ça ma question.

23 R. Je ne le sais pas s'il faut être plus coercitif. Ce
24 que je sais, par contre, c'est qu'on manque
25 d'informations pour savoir dans quelle direction

1 aller. Puis c'est très difficile à l'heure actuelle
2 de dire, est-ce qu'on devrait élargir les durées ou
3 les rétrécir ou être encore plus ferme sur le délai
4 avant la permanence? Si les durées sont dépassées
5 parce que les parents n'ont pas accès à des
6 services pour les aider à corriger leur situation,
7 on n'ira pas dans la même direction que si les
8 services de protection ont de la difficulté à bien
9 évaluer, par exemple, les capacités parentales ou
10 la capacité du milieu à revoir l'enfant.

11 Toute la question aussi de la... Vous
12 savez, la collaboration entre le social puis le
13 judiciaire dans notre système de protection, c'est
14 sûrement quelque chose qu'il faudrait examiner de
15 plus près pour voir, est-ce qu'il n'y a pas là-
16 dedans, est-ce que ça ne joue pas parfois un rôle
17 dans les durées qui vont s'étaler et comment ça
18 s'articule? Je ne pourrais pas vous dire, mais je
19 pense que...

20 Q. **[148]** Je sou mets l'hypothèse suivante. Je lance ça.
21 Effectivement, les services prévus n'ont pas été
22 rendus. Si on était, si l'échéance, s'il y avait
23 vraiment, là, un couperet, peut-être que ça
24 donnerait le défi, les intervenants seraient peut-
25 être plus proactifs pour offrir tous les services,

1 dire, on met le paquet pendant un an, deux ans,
2 puis une fois qu'on a tout fait, à ce moment-là, on
3 n'a pas le choix, et c'est clair au niveau de la
4 loi que les droits parentaux sont coupés et peut-
5 être que l'adoption serait plus utilisée. Parce
6 que, moi, je pense que l'adoption, c'est un des
7 projets les plus permanents. En tout cas, ça, c'est
8 mon opinion personnelle. Alors, peut-être que ça
9 pourrait favoriser certains dossiers au niveau de
10 l'adoption.

11 R. Hum. Il faut s'assurer que les services en première
12 ligne sont là puis répondent à l'appel à ce moment-
13 là, parce que... C'est ça.

14 Q. **[149]** Parfait. C'est clair. D'accord. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On poursuit avec André Lebon.

17 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

18 Q. **[150]** Bien, d'abord, Madame Hélie, merci d'avoir
19 amené la diapositive sur l'adoption. Puis je vais
20 reprendre au vol la préoccupation de madame David,
21 t'sais, sur le fait que les enfants de zéro un an,
22 leur adoption se confirme entre vingt-deux (22) et
23 vingt-cinq (25) mois. Donc c'est ça que j'ai
24 compris.

25 R. Oui.

1 Q. [151] C'est intéressant, parce que ça nous permet
2 de faire le lien avec un témoignage qu'on a eu à
3 huis clos, qui était un cas d'espèce. Les gens sont
4 venus nous dire qu'ils avaient adopté, le couple
5 avait adopté deux enfants. Et dans le cas du
6 premier enfant, ils l'ont eu à dix (10) mois alors
7 qu'ils étaient Banque mixte avec un projet
8 d'adoption très clair. Mais ils ont reçu l'enfant à
9 dix (10) mois. Et cet enfant-là, avant, a été placé
10 et déplacé avec pour conséquence des enjeux sur
11 l'attachement importants.

12 Alors quand vous évoquez que ce qui serait
13 intéressant et souhaitable, c'est que peut-être que
14 ce temps-là d'attente, puis je vais revenir sur le
15 temps d'attente, il se passe dans la famille. Même
16 s'il y a un risque, eux nous disaient, nous on
17 était prêts, on nous aurait dit qu'il y avait
18 soixante pour cent (60 %) de risque que l'enfant
19 n'obtienne pas son admissibilité à l'adoption, on
20 l'aurait quand même pris, on aurait vécu, on est
21 des adultes, puis on aurait vécu avec le risque.
22 Alors, je ramène à ça parce que c'était en huis
23 clos hier.

24 Et, vous, vous apportez un quantitatif sur
25 l'ensemble des enfants concernés par ça. La moyenne

1 dit que c'est la lourdeur du processus, en fait
2 tout le temps qui est nécessaire à définir
3 l'éligibilité à l'adoption. Puis on se faisait
4 expliquer par monsieur Potvin que le processus est
5 très délicat, parce qu'il faut faire la
6 démonstration presque hors de tout doute que le
7 parent géniteur est dans l'impossibilité de jouer
8 son rôle. C'est ce qui garantit que l'adoption ne
9 sera pas contestée.

10 Mais quand on regarde ça, là, ça rend caduc
11 et à peu près inopérant le temps d'éligibilité
12 qu'on s'est donné, parce que le processus en lui-
13 même, vous le dites, il prend entre vingt-deux (22)
14 et vingt-cinq (25) mois. Alors, je pense que ça
15 nous pose des beaux enjeux cliniques par rapport à
16 l'intérêt de l'enfant. Et ça nous pose des enjeux
17 de fardeau de la preuve. Est-ce qu'il y a quelque
18 chose qui pourrait être facilitant dans le
19 processus pour que ce délai-là d'éligibilité à
20 l'adoption se raccourcisse ou ça... Qu'avez-vous à
21 dire là-dessus? Qu'en pensez-vous?

22 R. Je ne suis pas une spécialiste de l'adoption. J'ai
23 toutes les misères du monde déjà à comprendre la
24 Loi sur la protection de la jeunesse. La Loi de
25 l'adoption, c'est tout un autre champ d'expertise.

1 Alors, j'y ai très peu touché. J'ai des collègues
2 qui développent une expertise là-dessus qui
3 seraient capables de vous en parler avec sûrement
4 plus de clarté que ce que je pourrais faire. Mais
5 c'est certain que toutes les différentes étapes qui
6 mènent à une adoption, c'est ça, là, qui explique
7 que les enfants, avant d'arriver à l'adoption,
8 cumulent autant de temps. Mais là pour décortiquer
9 avec un peu plus de détail, là, je ne pourrais pas
10 vous éclairer là-dessus, malheureusement.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 D'accord. Je pense que le temps qu'on avait
13 ensemble est écoulé, malheureusement, Madame Hélie.
14 Vous voyez à quel point, des fois, on... je suis la
15 première à dire, les chiffres, c'est rébarbatif.
16 Mais, là, merci beaucoup.

17 Mme SONIA HÉLIE :

18 R. Ça fait plaisir.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça met en lumière, et je fais le lien avec une
21 demande que nous a faite Nicolas Zorn quand il est
22 venu devant nous, il nous dit, c'est important de
23 garder les dossiers parce qu'il faudrait faire une
24 étude longitudinale sur trente (30) ans, quarante
25 (40) ans, voir les choses. Et on voit que quand

1 vous avez accès à un certain nombre de données,
2 vous êtes capable de nous faire une démonstration
3 qui est vraiment très claire et que ça nous amène à
4 des réflexions très intéressantes. Alors merci
5 beaucoup et à une prochaine fois peut-être sur des
6 chiffres encore. Merci beaucoup.

7 Mme SONIA HÉLIE :

8 R. Merci. Ça me fera plaisir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Bonne fin de journée. Alors pendant que
11 notre témoin quitte, nous allons faire la pause
12 jusqu'à quatorze heures (14 h) et, au retour, nous
13 serons à huis clos pour entendre le témoin HC-08.
14 Merci. On reprend à quatorze heures (14 h).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18

19 ORDONNANCE HUIS CLOS

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **ROSA FANIZZI**, et **ODETTE GAGNON**,
4 sténographes officielles, dûment assermentées,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

24 **ODETTE GAGNON**